

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

(65^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

3^e Séance du Mardi 3 Novembre 1981.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ

1. — Fixation de l'ordre du jour (p. 3024).
2. — Rappel au règlement (p. 3024).
MM. Branger, le président.
3. — Loi de finances pour 1982 (première partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3024).

Après l'article 18 (suite) (p. 3024).

Amendement n° 319 de M. Joseph Legrand : MM. Joseph Legrand, Pierret, rapporteur général de la commission des finances ; Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget. — Rejet.

Amendement n° 318 de M. Bocquet : MM. Porelli, le rapporteur général, le ministre chargé du budget. — Retrait.

Article 19 (p. 3026).

MM. Bizet, Nucci, le ministre chargé du budget, Jacques Godfrain.

Adoption de l'article 19.

Article 20 (p. 3027).

MM. Gilbert Gantier, Robert-André Vivien, le ministre chargé du budget.

Amendement n° 523 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre chargé du budget. — Rejet par scrutin.

Amendement n° 149 de M. Mesmin : MM. Mesmin, le rapporteur général, le ministre chargé du budget, Alain Madelin, Nucci. — Rejet.

Amendement n° 220 de M. Jean-Louis Masson : MM. Noir, le rapporteur général, le ministre chargé du budget. — Rejet.

Adoption de l'article 20.

Après l'article 20 (p. 3032).

Amendement n° 444 de M. Soisson : MM. Soisson, le rapporteur général, le ministre chargé du budget, Emmanuel Aubert, Nucci. — Rejet.

Amendement n° 530 de M. Zeller : MM. Zeller, le rapporteur général, le ministre chargé du budget. — Rejet.

Article 21 (p. 3033).

MM. Gengenwin, le rapporteur général, Corrèze, Grussenmeyer, Malvy, Hamel.

Amendement n° 122 de la commission des finances : MM. le rapporteur général, le ministre chargé du budget, Gengenwin, Corrèze. — Adoption.

Amendement n° 123 de la commission. — Adoption.

M. Nucci.

Adoption de l'article 21 modifié.

Article 22 (p. 3037).

MM. Gilbert Gantier, Corrèze, Jean Briane, Balligand, Hamel.

Amendements n° 322 de M. Frelaut et 410 de M. Soisson : MM. Jans, Soisson, le rapporteur général, le ministre chargé du budget. — Retrait de l'amendement n° 322 ; rejet de l'amendement n° 410.

Amendement n° 4 de M. Corrèze : MM. Corrèze, le rapporteur général, le ministre chargé du budget. — Rejet par scrutin.

Amendement n° 291 de M. Robert-André Vivien : MM. Robert-André Vivien, le rapporteur général, le ministre chargé du budget. — Rejet.

Amendement n° 524 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre chargé du budget. — Rejet.

Amendements n° 150, troisième rectification, de M. Mesmin et 525 rectifié de M. Gilbert Gantier : MM. Mesmin, le rapporteur général, le ministre chargé du budget. — Rejet de l'amendement n° 150, troisième rectification.

MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre chargé du budget. — Rejet de l'amendement n° 525 rectifié.

Amendement n° 411 de M. Soisson : M. Soisson. — Retrait de l'amendement n° 411 ainsi que des amendements n° 412 et 413.

Amendement n° 531 de M. Zeller : MM. Zeller, le rapporteur général, le ministre chargé du budget, Jean Briane. — Rejet.

Adoption de l'article 22.

Après l'article 22 (p. 3042).

Amendement n° 445 de M. Desanlis : MM. Desanlis, le rapporteur général, le ministre chargé du budget. — Rejet.

M. le président.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

4. — Dépôt d'un rapport sur l'emploi des jeunes (p. 3043).
5. — Ordre du jour (p. 3043).

PRESIDENCE DE M. GUY DUCOLONE,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au samedi 14 novembre 1981 inclus :

Ce soir, à vingt deux heures.

Mercredi 4 novembre, à neuf heures trente et quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Suite de la discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 1982.

A vingt et une heures trente :

Eventuellement, deuxième lecture du projet de loi de finances rectificative pour 1981 ;

Suite de la discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 1982.

Jeudi 5 novembre, à neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente :

Discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1982 :

Consommation ;
Commerce et artisanat ;
Départements et territoires d'outre-mer.

Vendredi 6 novembre, à neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente :

Agriculture et B. A. P. S. A.

Samadi 7 novembre, à neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente :

P. T. T. ;
Transports ;
Plan et aménagement du territoire.

Lundi 9 novembre, à neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente :

Mer ;
Anciens combattants ;
Education nationale.

Mardi 10 novembre, à neuf heures trente, seize heures et vingt et une heures trente :

Education nationale (suite) ;
Environnement ;
Solidarité nationale.

Jeudi 12 novembre, à neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente :

Urbanisme et logement ;
Formation professionnelle ;
Légion d'honneur et Ordre de la Libération ;
Justice.

Vendredi 13 novembre, à neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente :

Fonction publique ;
Travail ;
Défense et services des essences.

Samedi 14 novembre, à neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente :

Défense (suite) ;
Budget, imprimerie nationale et taxes parafiscales ;
Charges communes ;
Industrie et énergie.

— 2 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Branger, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Guy Branger. Mon intervention se fonde sur l'article 118 de notre règlement. Il concerne la distribution des « bleus » budgétaires, mis à notre disposition par le service de la distribution.

Celui-ci fait véritablement l'impossible pour nous être agréable et je tiens à lui rendre hommage. Cette année, pour la première fois, ces documents sont remis contre signature des parlementaires. C'est tout à fait normal et je ne trouve rien à redire. Encore faudrait-il qu'il y eût suffisamment de fascicules budgétaires. C'est tout à fait normal, et je ne trouve rien à y redire. et les services de l'Assemblée ont entraîné une pénurie avant la discussion des divers budgets. Ainsi les « bleus » du travail, de la santé et du commerce et de l'artisanat semblent épuisés.

Il convient, monsieur le président, de remédier à cet état de choses qui nuit à la qualité du travail parlementaire.

Puisqu'on leur remet ces documents contre signature, la moindre des attentions serait qu'on fournisse au moins un « bleu » à chaque député.

M. Jacques Santrot. Donnez-lui son bleu de travail ! (Sourires.)

M. Jean-Guy Branger. Je profite de l'occasion pour vous faire une suggestion, monsieur le président.

Nous ne pouvons pas toujours nous procurer le compte rendu analytique officiel. Pourquoi ne pas nous le déposer, pour chaque séance, au casier de la poste ? Cette proposition est simple, il me semble qu'elle pourrait être acceptée.

M. le président. Monsieur Branger, la présidence a entendu votre remarque relative aux fascicules budgétaires. Elle a d'ailleurs déjà été faite à maintes reprises.

Ces documents, fournis par le ministère des finances, nous ont été remis en nombre limité, parce qu'il s'en gaspille un grand nombre chaque année. Votre intervention était cependant parfaitement justifiée ; nous reverrons ce problème et tiendrons compte de votre suggestion.

Quant au compte rendu analytique, nous verrons s'il convient d'en envoyer automatiquement à tous les députés. Je vous fais remarquer que le *Journal officiel* parvient aux parlementaires vingt-quatre heures après la séance.

M. Christian Nucci. Très bien !

M. le président. Il n'est peut-être pas nécessaire de multiplier les documents. Ce seraient, sinon, des forêts que l'on gaspillerait du fait de nos séances ! (Sourires.)

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1982 (PREMIERE PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1982 (n^{os} 450, 470).

Cet après-midi, l'Assemblée s'est arrêtée à l'amendement n^o 319, après l'article 18.

Après l'article 18 (suite).

M. le président. MM. Joseph Legrand, Frelaut, Paul Chomat, Jans, Gosnat, Mazoin, Rieubon et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n^o 319, ainsi rédigé :

« Après l'article 18, insérer le nouvel article suivant :

« I. — Il est inséré à l'article 238, annexe II, du code général des impôts un paragraphe 4^o rédigé comme suit :
« L'exclusion prévue au présent article n'est pas applicable aux attributions de combustibles au personnel des Houillères nationales. »

« II. — Pour les entreprises commerciales présentant une surface de vente supérieure à 1 000 mètres carrés par établissement, sont exclus du droit à déduction en matière de taxe sur la valeur ajoutée, les taxes frappant les primes et cadeaux à la clientèle, les frais de publicité, les voyages et déplacements, les frais de réception, les bâtiments des sièges commerciaux et des services dépendants, les halls d'exposition et les magasins de vente, ainsi que leurs aménagements et installations. »

La parole est à M. Joseph Legrand.

M. Joseph Legrand. Monsieur le président, monsieur le ministre chargé du budget, mesdames, messieurs, notre amendement a pour objet de supprimer une injustice à l'égard des mineurs.

L'article 22 du statut du mineur accorde au personnel des Houillères une attribution de combustible considérée comme un avantage en nature faisant partie du salaire.

A sa demande, l'agent des Houillères peut, selon le mode de chauffage qu'il a choisi, obtenir la contrepartie en salaire. D'après un accord entre les Houillères et l'administration fiscale, la valeur de cette attribution est soumise à l'impôt sur le revenu.

En 1965, un arrêt du Conseil d'Etat avait obligé l'administration fiscale à rembourser aux mineurs les sommes payées au titre de la T. V. A. durant quatre ans. On aurait pu penser que l'arrêt de cette haute juridiction réglait définitivement ce différend. Cependant, le gouvernement d'alors ne s'inclina pas devant cette décision et obligea les Houillères à retenir sur les salaires le montant de la T. V. A. pour le compte du Trésor.

Depuis cette date, les syndicats et les élus communistes sont intervenus auprès des différents ministères, en particulier du ministère de l'industrie, qui est le ministère de tutelle, ainsi qu'auprès de vous, monsieur le ministre du budget. Vous m'avez répondu que cette question était à l'étude.

Or le régime applicable depuis le 1^{er} janvier 1979 repose sur la loi du 28 décembre 1978, qui rédige l'article 257-8^o du code général des impôts, relatif à l'imposition des livraisons à soi-même. Cet article soumet à la taxe sur la valeur ajoutée « les prélèvements, utilisations, affectations de biens achetés, importés, extraits, fabriqués ou transportés par les assujettis ... lorsque ces opérations sont faites pour des besoins autres que ceux de l'entreprise... »

Or, les livraisons de charbon ne répondent pas à ces deux définitions de la livraison à soi-même, mais à l'article 1^{er} du décret n^o 79-1164 du 29 décembre 1979, qui dispose : « Lorsqu'un bien ou un service est, dès son acquisition ou importation, affecté à des besoins autres que ceux de l'entreprise, la taxe y afférente n'ouvre pas droit à déduction conformément aux articles 230, 238 et 240 du code général des impôts, de sorte qu'ultérieurement il n'y a pas matière à imposition de la livraison à soi-même. »

Le terme « acquisition » comprend les biens produits par l'entreprise, les biens achetés, les biens extraits.

Selon le décret précité, les livraisons de charbon consenties par les Houillères ne sont pas passibles de la T. V. A.

C'est ce qui a été appliqué après l'arrêt du Conseil d'Etat de 1965 et, en 1979, les mineurs ont été remboursés de la T. V. A.

Voici une réponse du ministre de l'industrie, en date du 7 avril 1981, qui confirme ce que je viens de dire :

« Monsieur le député, vous m'avez demandé de vous faire connaître le montant et les conditions d'exonération de T. V. A. dont ont bénéficié les Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais en 1979.

« Vous trouverez ci-après les renseignements qui m'ont été communiqués à ce sujet par les Charbonnages de France.

« Les Houillères sont soumises, en matière de T. V. A., au droit commun s'appliquant aux sociétés industrielles et commerciales et ne bénéficient pas d'exonération en ce qui concerne le charbon, le coke, le gaz et l'électricité nécessaires à leur exploitation.

« Toutefois, pour l'exercice 1979, par suite de la parution tardive — 31 décembre 1979 — du décret en Conseil d'Etat définissant les modalités d'application de l'article 26 de la loi de finances rectificative pour 1978 — n^o 78-1240 du 29 décembre 1978 — modifiant les dispositions du 8^o de l'article 257 du code général des impôts, l'assujettissement à la T. V. A. des « livraisons à soi-même » avait momentanément perdu tout support juridique.

« En conséquence, les Houillères avaient continué à taxer en 1979 « les livraisons à soi-même » de biens autres que des immeubles utilisés dans des activités non détachables ou livrés gratuitement à des tiers — par exemple, le charbon livré au personnel — ce qui a permis de récupérer à la fin de 1980 la T. V. A. indûment payée au titre de 1979, laquelle s'élevait pour les Houillères du Nord et du Pas-de-Calais à 35 millions de francs environ. La part de cette somme correspondant au charbon livré au personnel lui a été remboursée. »

Je pourrais également, monsieur le ministre, porter à votre connaissance une réponse des Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais sur le mode de remboursement aux mineurs de la T. V. A., injustement payée en 1979.

M. le président. N'en faites rien, monsieur Legrand, car il faut conclure.

M. Joseph Legrand. Je vous fais part de cette réponse : « Après avoir rappelé que cette opération a été provoquée par une décision de l'administration fiscale qui nous a été communiquée en fin d'année 1980 par les Charbonnages de France, de considérer comme non imposables à la T. V. A. les livraisons de charbon au personnel réalisées en 1979... »

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous proposons, par notre amendement, de supprimer l'injustice commise à l'égard des mineurs et de mettre un terme à cette situation fâcheuse en précisant dans l'article 238, annexe II, du code général des impôts, que la T. V. A. n'est pas applicable aux attributions de combustible au personnel des Houillères nationales.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. La commission a été sensible à l'objectif de l'amendement que vient de soutenir M. Legrand.

Toutefois, elle a estimé qu'un tel amendement était plutôt du domaine réglementaire. D'ailleurs, dans l'exposé des motifs de cet amendement, M. Legrand a précisé que le statut du mineur a été établi par décret du 14 juin 1946.

La commission a, par ailleurs, émis de fortes réserves sur le gage qui a été présenté car il semble recouper exactement celui qui a déjà été voté par l'Assemblée nationale lors de l'institution de la taxe de 30 p. 100 sur certains frais généraux des entreprises.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget. Le Gouvernement partage le sentiment de la commission des finances. Je suis également très sensible à l'objectif des auteurs de cet amendement, qui est d'améliorer les conditions de vie et le pouvoir d'achat des personnels des Houillères. Ce souci est partagé par le Gouvernement.

Mais il faut voir le problème dans toute son ampleur. Par nature, la taxe sur la valeur ajoutée est un impôt sur la dépense, qui frappe la consommation. Toute dérogation qui permettrait de ne pas appliquer cette taxe aux attributions gratuites de charbon au personnel des Houillères serait évidemment revendiquée par l'ensemble des entreprises redevables de la taxe sur la valeur ajoutée qui offrent des fournitures gratuites à leur personnel. Elle introduirait une sorte d'inégalité entre les salariés rémunérés uniquement en espèces, qui continueraient à supporter intégralement la T. V. A. sur leur consommation, et les salariés bénéficiant d'avantages en nature, qui en seraient exonérés pour cette partie de leur consommation. Ce point mérite réflexion.

J'ajoute que, comme l'a souligné le rapporteur général de la commission des finances, le gage proposé ne me paraît pas pouvoir être retenu.

Je comprends parfaitement, je le répète, l'objectif des auteurs de l'amendement, et je le fais mien. Mais la voie qui est proposée ne me semble pas susceptible, dans l'immédiat, d'être retenue car elle risque d'introduire des disparités de traitement et d'aboutir à de grandes difficultés.

M. le président. La parole est à M. Legrand.

M. Joseph Legrand. Monsieur le ministre, nous ne pouvons vous suivre dans votre raisonnement pour la bonne raison qu'il y a une jurisprudence ; le Conseil d'Etat, je le répète, s'est prononcé sur la question et, en 1979, les mineurs ont été remboursés de la T. V. A. qui avait été prélevée sur leur salaire. Il s'agit donc pour nous de l'application d'un droit.

Qu'un gouvernement Debré ou Barre soit pris en faute, ce n'est pas pour nous étonner, mais il nous peinerait, monsieur le ministre, qu'un gouvernement de gauche ne répare pas l'injustice des gouvernements précédents, et n'assure pas les mineurs dans leur bon droit.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 319.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Alain Bocquet, Gosnat, Jans, Rieubon et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n^o 318 ainsi rédigé :

« Après l'article 18, insérer le nouvel article suivant :

« I. — Le taux de la taxe sur la valeur ajoutée perçue sur la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision est ramené de 17,6 p. 100 à 7 p. 100.

« II. — Les dispositions de l'alinéa 7 de l'article 39-1 5^o du code général des impôts sont supprimées. »

La parole est à M. Porelli.

M. Vincent Porelli. Les moyens financiers nécessaires pour la mise en œuvre d'une nouvelle radio et d'une nouvelle télévision, enfin pluralistes, modernes, démocratiques et décentralisées, bref conformes à l'attente des Françaises et des Français, sont immenses.

Or, très vite, l'assiette de la redevance et les possibilités d'augmentation de cette dernière vont atteindre leur limite. La publicité ne pourra suffire, elle non plus. Il reste donc à trouver des moyens financiers nouveaux, d'autant qu'il est nécessaire de doter les stations régionales de moyens lourds pour qu'elles puissent accomplir correctement leur mission.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, le groupe communiste propose de réduire la T. V. A. perçue par l'Etat pour la rede-

vance du taux de 17,6 au taux de 7 p. 100. La radio et la télévision bénéficieraient ainsi du même taux que celui qui est applicable aux activités culturelles. Une telle décision procurerait de nouvelles ressources aux sociétés de radio et de télévision, leur donnant ainsi les moyens d'appliquer dès 1982 une politique culturelle et de création digne de ce nom.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Les sociétés nationales de radio et de télévision, issues de la loi de 1974, sont financées principalement par la redevance, dont le produit est réparti entre ces sociétés chaque année par la loi de finances.

Pour les achats de biens et les services qu'elles effectuent, ces sociétés supportent la T. V. A. au taux normal de 17,6 p. 100. Quant aux « biens culturels », ils sont, eux, taxés au taux de 7 p. 100. Il s'agit, par exemple, des livres ou des spectacles à caractère culturel, à l'exception des disques, qui le sont au taux de 33 p. 100.

Vous nous proposez, monsieur Porelli, un amendement qui découle de votre constatation d'une double incohérence. D'une part, vous soulignez que la taxation sur la valeur ajoutée frappe les divers produits des industries culturelles et les spectacles, d'autre part, il semble inconcevable que des organismes de service public, même sous forme de sociétés, financés par une taxe, soient assujettis à la T. V. A., puisque la taxe en question est une taxe parafiscale.

S'agissant du premier motif de votre amendement, il ne paraît pas opportun de procéder à une réforme de la T. V. A. payée par les sociétés nationales : elle exigerait, en effet, un réexamen de l'ensemble du système de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux biens culturels. Le Gouvernement et la majorité n'ont pas voulu prendre une décision sur la réforme d'ensemble cette année, car ils sont préoccupés par d'autres priorités, dont nous avons déjà eu à débattre, dont l'impôt sur les grandes fortunes, par exemple, qui vient d'être adopté.

Quant au second motif de votre amendement, il pose évidemment une question de fond sur le rôle et l'organisation du secteur public de la radio et de la télévision françaises : elle ne pourra être résolue que dans le cadre de la réforme de l'audio-visuel qui fera l'objet d'un rapport et de propositions de la part du Gouvernement l'année prochaine.

Pour toutes ces raisons d'opportunité, et de priorité, dirai-je, la commission des finances n'a pas accepté l'amendement n° 318, tout en reconnaissant qu'il pose de véritables problèmes qu'il sera bon de traiter en temps voulu — des assurances nous ont d'ores et déjà été données par le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Même avis.

M. le président. La parole est à M. Porelli.

M. Vincent Porelli. Compte tenu des explications fournies par le rapporteur général, le groupe communiste retire son amendement.

M. le président. L'amendement n° 318 est retiré.

M. Robert-André Vivien. Je demande la parole, pour répondre à la commission.

M. le président. Mais il n'y a plus d'amendement monsieur Vivien !

Vous trouverez d'autres occasions d'intervenir !

Article 19.

M. le président. « Art. 19. — I. — Les dispositions de l'article 261-4-3° du code général des impôts sont abrogées.

« II. — Le seuil du paiement trimestriel de la taxe sur la valeur ajoutée à l'article 287 du code général des impôts est porté de 500 à 800 francs. »

La parole est à M. Bizet, inscrit sur l'article.

M. Emile Bizet. L'assujettissement des vétérinaires à la T. V. A. intervient à un moment particulièrement inopportuniste.

En effet, pour la sixième année consécutive, les revenus agricoles vont, cette année encore, se situer très en retrait par rapport à ceux des autres catégories sociales. Les plus frappés sont les producteurs de lait et de viande. Or, si l'Assemblée adopte cet article 19, elle va amputer encore les revenus de nos éleveurs de 17,6 p. 100.

Que se passe-t-il actuellement ? Tous les éleveurs qui ne sont pas soumis au régime du forfait peuvent récupérer la T. V. A. sur les médicaments dont ils ont besoin, à l'exception des médicaments prescrits lors de l'intervention du vétérinaire, c'est-à-dire que tous les médicaments de masse sont soumis à la T. V. A.

En conséquence, votre projet, monsieur le ministre, va essentiellement frapper les petits éleveurs qui préfèrent demeurer au régime du forfait. Le 1^{er} janvier 1982, en transformant les vétérinaires en percepteurs de taxes, vous allez faire augmenter le prix de la consultation des praticiens de 5 à 10 francs, le prix d'une césarienne de vache de 80 à 100 francs et les frais de déplacement vont s'accroître de 17,6 p. 100 !

Non, monsieur le ministre, il n'est pas raisonnable de frapper ainsi les revenus des éleveurs qui ne sont pas maîtres de leurs prix de vente, alors qu'ils paient de plus en plus cher tous les biens et les services nécessaires pour assurer leur production, et que leurs revenus sont en baisse constante.

C'est pourquoi je fais appel à votre bon sens ; je vous demande de retirer cet article 19. Sinon, j'invite mes collègues à voter contre, car cet article va pénaliser trop lourdement tous les éleveurs et producteurs de lait. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Nucci.

M. Christian Nucci. Mes chers collègues, nous venons d'entendre parler du problème des vétérinaires et des difficultés des éleveurs et je vais, moi aussi, revenir sur le sujet.

Néanmoins, en guise de préambule, je tiens à rappeler, en particulier à l'intention de notre collègue Bizet, que personne, dans cette enceinte et parmi les agriculteurs, ne saurait oublier que la baisse du revenu des agriculteurs n'est pas liée à l'élection de François Mitterrand à la présidence de la République ou à l'avènement d'une nouvelle majorité à l'Assemblée ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur plusieurs bancs des communistes.)

Il y a un an et demi environ, nous examinâmes ici la loi d'orientation agricole et, à l'époque, plusieurs députés socialistes « guerroyaient », si j'ose dire, pour parvenir à appeler l'attention du ministre de l'agriculture sur les risques graves encourus par les agriculteurs du fait de la politique agricole mise en œuvre alors.

Nos contacts avec les organisations syndicales, la F.N.S.E.A., le C.N.J.A. ou d'autres...

M. Jacques Godfrain. Le Modef ?

M. Christian Nucci. Oui, le Modef ! Mais aussi la F. F. A., la M.S.P.T., et je pourrai en citer encore s'il vous plaît !

M. Gabriel Kaspereit. Tout l'alphabet !

M. Christian Nucci. Les contacts que nous avons pris avec les organisations syndicales montrent à l'évidence que la poursuite de la politique agricole passée n'aurait pas pu sortir notre agriculture de la crise. Nous aurons l'occasion d'en parler vendredi, lors de l'examen des crédits de l'agriculture.

J'en viens à l'essentiel de mon intervention, c'est-à-dire à la question de l'assujettissement des vétérinaires à la taxe sur la valeur ajoutée. D'abord, je crois que cette question renvoie nécessairement à celle de la compétitivité de notre agriculture. Sur nos concurrents directs, qu'il s'agisse des Pays-Bas ou de la République fédérale d'Allemagne, nous avons pris un retard considérable en matière d'élevage ou de contrôle sanitaire. A la limite, cela pourrait peut-être se concevoir. Mais un pays comme l'Italie, qui s'est réveillé relativement plus tard que nous, en ce qui concerne l'élevage bovin — pour la production de lait en particulier — est en train de rattraper très vite son retard et de progresser considérablement.

Dans les années à venir, nous risquons, si ce n'est déjà pas inéluctable, d'être dépassés par les agriculteurs italiens !

Ces points, je crois, ne souffrent aucune discussion. Certains députés manifestent, je le vois, leur intention de me répondre, mais je suis tout prêt à aller au fond ! Nous pouvons parler, si vous le voulez, du contrôle laitier et de la faiblesse des crédits mis à la disposition de l'administration qui en est chargée. Nous verrons quand s'exercer un véritable contrôle laitier et un apport logistique appréciable aux agriculteurs ! A la lumière des chiffres, nous pourrions comparer ce qui a été fait et ce que nous arriverons à faire, je l'espère, dans les années à venir.

Pour ce qui est de la prophylaxie — un sujet essentiel — il existe, bien sûr, une participation des éleveurs, mais il ne faut pas oublier celle des collectivités locales, car certains conseils généraux complètent les crédits alloués par l'Etat afin que l'éleveur ne paye qu'un prix somme toute modique.

M. Jean-Guy Branger. C'est le cas en Charente-Maritime.

M. Christian Nucci. Il s'agit de favoriser, précisément, une prophylaxie « qui aille dans le bon sens », si j'ose dire, et qui soutienne la compétitivité des éleveurs français.

Monsieur le ministre, j'avais l'intention de déposer un amendement pour que ce type d'opération échappe à la T.V.A., mais je ne l'ai pas fait. Néanmoins, j'aimerais que vous nous donniez tous apaisements ce soir, de façon que nous puissions annoncer aux agriculteurs et aux éleveurs — qui ont connu, non pas six années, comme on l'a dit tout à l'heure, de baisse de revenus, mais sept années — une mesure compensatrice leur permettant d'entrevoir désormais un avenir, non pas « plus rose », pardonnez-moi l'expression, mais tout simplement un peu moins noir que celui qui les attendait avec l'ancienne politique. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Il semble que M. Bizet n'ait pas bien compris la portée de l'article. La taxe sur la valeur ajoutée facturée par le vétérinaire est déductible pour les agriculteurs soumis à la T.V.A.

M. Robert-André Vivien. Ils ne sont pas nombreux !

M. le ministre chargé du budget. Il n'y a donc pas de pénalisation pour les éleveurs. Si pénalisation il y a, elle est imputable, ainsi que l'a excellemment montré M. Nucci, à la politique conduite par le Gouvernement précédent ! (Exclamations sur divers bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Cet article 19 est le fruit d'une concertation approfondie avec les représentants de la profession. Il serait regrettable, vous en conviendrez tous, que cette concertation échoue, c'est-à-dire n'aboutisse pas à des résultats positifs, alors que, loin de pénaliser l'agriculture, elle est destinée à la faire profiter des avantages qui résultent de l'assujettissement à la taxe des fournisseurs.

S'agissant de la prophylaxie collective effectuée par les vétérinaires, je rappellerai à M. Nucci, qui connaît bien la technique des campagnes de prophylaxie collective, que celles-ci consistent en des opérations de vaccinations effectuées sur tout le cheptel d'une région : elles sont décidées par les services vétérinaires dépendant de l'agriculture, après consultation de la profession.

Chaque vétérinaire reçoit mandat d'effectuer ces opérations dans une circonscription donnée. Pour la rémunération de son intervention, il reçoit de la part de l'administration, et parfois du conseil général — vous y avez fait allusion, monsieur Nucci — une somme qui couvre, pour chaque animal vacciné, les honoraires, les frais de déplacement et le prix d'achat, toutes taxes comprises, du vaccin.

Cette activité, la vaccination prophylactique, n'est pas considérée, au sens de la législation fiscale, comme exercée à titre indépendant. Dès lors, en matière d'impôts directs, les sommes perçues à ce titre sont rangées dans la catégorie des traitements et salaires.

Après le 1^{er} janvier 1982, ces sommes resteront en dehors du champ d'application de la T.V.A. — c'est important — puisqu'elles ne rémunèrent pas une activité économique indépendante.

Les conséquences en sont les suivantes. D'une part, pas de facturation de la T.V.A. aux services de l'agriculteur sur les « salaires » versés par ces derniers au vétérinaire. D'autre part, pour les vétérinaires, par de droit à déduction de la T.V.A. sur les médicaments utilisés dans le cadre de cette prophylaxie. Mais cela est sans conséquence puisque l'administration rembourse aux vétérinaires le prix d'achat des vaccins, toutes taxes comprises.

En d'autres termes, l'article 19, qui prévoit l'assujettissement obligatoire des vétérinaires à la T.V.A., ne modifie en rien le régime applicable jusqu'à présent aux opérations de prophylaxie collective effectuées par ces derniers. Je confirme que le Gouvernement prête une grande attention à cette question afin de développer le secteur de l'agriculture. Les vétérinaires « suivent » d'ailleurs, en général, dans une comptabilité séparée, les dépenses et les recettes afférentes à cette partie de leur activité.

Telles sont, mesdames, messieurs les députés, les précisions que je tenais à fournir en réponse aux deux intervenants.

M. Christian Nucci. Merci, monsieur le ministre !

M. le président. La parole est à M. Jacques Godfrain, pour expliquer son vote sur l'article 19.

M. Jacques Godfrain. Monsieur le ministre, votre réponse constitue peut-être une ouverture sur un projet pour l'instant encore secret du Gouvernement ?

Le plafond de 500 000 francs de chiffre d'affaires, pour l'assujettissement d'un exploitant agricole à la T.V.A. sera-t-il maintenu ?

Si je vous ai bien compris, implicitement vous entendez que seuls les agriculteurs assujettis à la T.V.A. auront droit à la déduction. Avez-vous songé à la masse des petits agriculteurs non assujettis à la T.V.A. ?

Votre doctrine consiste-t-elle à faire entrer tout le monde agricole dans ce système ? Votre réponse suscite en fait bien des questions et appelle des éclaircissements !

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Je ne veux pas entamer un long débat sur le sujet car nous y reviendrons sans doute quand nous parlerons de la fiscalité directe dans le cadre de la réforme fiscale.

Monsieur Godfrain, d'abord les 500 000 francs constituent non pas un plafond, mais un plancher. Ce doit être un lapsus de votre part. De toute manière, il est toujours possible aux agriculteurs d'opter. Je n'ai rien voulu dire d'autre ! Si nous devons avoir un débat sur ce thème, je propose qu'il ait lieu l'année prochaine.

M. Robert-André Vivien. Demain, on rase gratis !

M. le président. La parole est à M. Nucci.

M. Christian Nucci. Monsieur Vivien, on ne rase sans doute pas gratis, mais peut-être que l'on soignera les animaux gratuitement !

Monsieur le ministre, notre groupe votera l'article 19, car nous avons reçu les apaisements auxquels nous aspirions ainsi que la profession.

M. Lucien Richard. Ça alors !

M. le président. Du calme !

M. Christian Nucci. Nous sommes particulièrement sensibles au fait que le Gouvernement ne perd pas de vue les intérêts de notre agriculture. Nombre de vos remarques étaient positives, et je pense surtout à la réflexion suscitée par l'intervention d'un de nos collègues sur le développement de l'exploitation familiale.

Je n'aurai pas la cruauté de rappeler ici l'exposé des motifs de certaine loi d'orientation agricole !

M. Didier Chouat. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'article 19.

(L'article 19 est adopté.)

M. Christian Nucci. La prophylaxie appréciera !

Article 20.

M. le président. « Art. 20. — Pour les publications visées au 2^e de l'article 298 septies du code général des impôts, le taux réduit sera assorti en 1982 d'une réduction telle que le taux réel perçu soit de 4 p. 100 ; ce taux est diminué de moitié dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion. A cette atténuation de la base imposable se substitue, pour les départements de la Corse, celle qui est prévue à l'article 297-1-1^{er}. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, inscrit sur l'article.

M. Gilbert Gantier. L'article 20 semble relever *a priori* de la pure technique fiscale, puisqu'il a pour titre : « Assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée des publications non quotidiennes ». Dans l'exposé des motifs présenté par le Gouvernement, nous lisons, à la dernière ligne : « Le coût de la mesure est évalué à 300 millions de francs ».

Il s'agit donc, pensera le lecteur non averti, d'une mesure favorable à la presse. En fait, il n'en est rien, et un rappel historique, en l'occurrence, ne sera pas mauvais : car si la mesure coûte effectivement 300 millions de francs, c'est par rapport à des décisions antérieures, qui remontent même à 1976. Au moment où elles avaient été prises, les responsables avaient envisagé une période d'essai s'étalant sur plusieurs années. Je le sais d'autant mieux que je fus le rapporteur pour avis du texte de loi, au nom de la commission des affaires culturelles.

En fait, sous une apparence purement technique, c'est un problème grave pour l'expression des opinions qui se dissimule dans cet article 20. Doit-on ou non faciliter la diffusion de la presse auprès de ses lecteurs ? Compté tenu de son utilité, de la nécessité du pluralisme des opinions en régime démocratique, la presse doit-elle ou non bénéficier d'un régime de faible taxation au regard de la T.V.A., comme c'est le cas dans d'autres pays — notamment la Grande-Bretagne, où s'applique comme chez nous la T.V.A., mais où la presse bénéficie du taux zéro ?

En fait, la loi du 29 décembre 1976 avait prévu une période transitoire, suivie d'une autre, qui devait commencer le 1^{er} janvier 1982. Sous réserve de modifications éventuelles dans un sens plus favorable, la presse devait être assujettie à la T. V. A. au taux de 7 p. 100 en 1982.

Le Gouvernement estime que l'assujettissement à une T. V. A. de 4 p. 100 entraînera pour les finances publiques un coût de 300 millions de francs. Pour ma part, je plaide très fermement pour le maintien de l'option jusqu'au 31 décembre 1981. En effet, il avait été admis qu'à partir du 1^{er} janvier 1977 les publications pourraient opter, soit pour l'assujettissement à la T. V. A. sans assujettissement à la taxe sur les salaires, soit pour le maintien de la taxe sur les salaires, avec un régime spécial de déduction non automatique de la T. V. A. sur les achats et sur les services.

Ce système était extrêmement favorable à la presse d'opinion, à laquelle concourent en général de nombreux bénévoles et qui paie, en conséquence, un faible montant de taxe sur les salaires. Depuis des mois, mais plus particulièrement au cours des dernières semaines, divers de ses représentants se sont manifestés. Vous-même, monsieur le ministre, vous en avez reçus — je l'ai lu dans *La correspondance de la presse*, qui fait autorité dans ce domaine — et je pense notamment à une délégation du syndicat de la presse hebdomadaire et parisienne. Nous avons reçu des correspondances de tous côtés, de droite, de gauche, d'hebdomadaires religieux et j'ai sous les yeux une lettre du parti communiste marxiste-léniniste. (*Sourires sur les bancs des socialistes.*) Vous voyez ! J'ai de bonnes lectures. (*Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Je cite : « Ce projet institue l'imposition à la T. V. A. de la presse non quotidienne au taux de 4 p. 100. Si pour la grande presse cette nouvelle imposition peut sembler négligeable, il n'en est pas de même pour la presse politique, en particulier celle qui ne dispose pas d'une grande diffusion. Cette presse a déjà de plus en plus de mal à vivre et le Gouvernement vient d'annoncer son intention de lui venir en aide. Il nous apparaît contradictoire que, dans le même temps, une nouvelle taxe vienne encore un peu plus étrangler la presse politique et nous vous demandons d'intervenir lors des débats en commission pour qu'elle continue à être exonérée. »

M. le président. Je vous demande de conclure.

M. Gilbert Gantier. Je conclus. Pour maintenir en France une presse d'opinion, il importe de conserver le droit d'option. Tel sera l'objet de l'amendement que je défendrai tout à l'heure.

M. Jean-Paul Charié. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Merci, monsieur le président.

Au risque de répéter les propos de M. Gantier, je voudrais, monsieur le ministre, appeler votre attention sur un point très particulier de ce projet de loi de finances.

Vous le savez très bien, la presse est profondément émue par les mesures que vous venez de prendre. De plus en plus, elle considère que les aides sont réduites. Comme M. Gantier, je prends l'exemple de la T. V. A. au taux réduit à 4 p. 100, c'est l'exemple le plus frappant. Vous avez inclus dans votre projet des dispositions qui ne peuvent devenir définitives qu'avec l'approbation du Parlement. Je suis persuadé que si vous aviez instauré une concertation avec la presse, comme elle existait dans le passé (*rires sur les bancs des socialistes et des communistes*) et ne me dites pas que dans le passé on n'a rien fait, je suis peut-être le mieux placé pour en parler... (*protestations sur les bancs des socialistes et des communistes*).

Un député socialiste. Et Hersant ?

M. Henry Delisle. Ce n'était pas la concertation, c'était la concertation ! (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

M. Michel Noir. Ne censurez pas M. Vivien !

M. Alain Madelin. Parfaitement. Pas de censure !

M. Gabriel Kasperei. Monsieur le président, il faudra ajouter le temps des interruptions.

M. le président. Allons, messieurs, calmons-nous !

M. Robert-André Vivien. J'estime avoir fait la démonstration, je l'ai rappelé à plusieurs reprises depuis un mois, qu'au sein de l'intergroupe de la communication et de sa commission de la presse écrite, nous avons inlassablement, depuis quatorze ans, essayé de rapprocher le point de vue du Gouvernement et celui de la presse, de la presse écrite en particulier.

M. Laurent Cathala. Il suffisait de se voir à deux avec Hersant !

M. Robert-André Vivien. Monsieur Cathala, on ne parle pas du B. M. O. de Créteil, je vous en prie. Continuez votre nuit que vous aviez si gentiment commencée. (*Protestations sur les bancs des socialistes.* — Très bien, très bien ! et applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Monsieur Vivien, je vous demande de vous en tenir à votre intervention et de ne pas polémiquer.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, je vous demande de me permettre de la poursuivre en faisant taire les interrupteurs.

M. le président. Monsieur Vivien, vous avez la parole...

M. Robert-André Vivien. Merci, monsieur le président.

M. le président. ... mais je vous demande d'être poli avec l'Assemblée.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, je vous demande, moi, d'être poli avec un intervenant. (*Rires.*)

Monsieur le ministre, je vous ai connu un homme de dialogue, dans certains cas — je ne sais si vous l'êtes toujours depuis que vous êtes au Gouvernement — homme de tous les dialogues. Des motions ont été votées. Le ministre de la communication est un journaliste de profession. Dans le passé, l'opposition aujourd'hui, la majorité d'hier, s'est battue contre le Gouvernement pour exiger et obtenir, je le rappelle, la T. V. A. au taux réduit pour la presse parce qu'elle considérait et considère encore qu'un quotidien est une « fenê^{tre} ouverte sur la démocratie » — ce n'est pas de moi c'est d'André Siegfried, et c'est la cinquième fois que je le cite en vingt ans.

Qu'avez-vous fait pour dialoguer ?

Le 15 octobre, le bureau du syndicat de la presse hebdomadaire parisienne s'est réuni. Il a voté une motion qui me semble intéressante, dans laquelle il a exprimé sa vive émotion devant la décision du Gouvernement de frapper tous les hebdomadaires et périodiques d'une T. V. A. de 4 p. 100 au 1^{er} janvier 1982. Selon cette motion, qui vous était adressée, monsieur le ministre, mais vous incarnez le Gouvernement dans son entier, cette décision menace la survie d'un certain nombre de publications.

Cette lettre, vous devez l'avoir sur votre bureau, au ministère, où des responsables doivent suivre ces problèmes pour dialoguer et essayer de rapprocher les points de vue — en tout cas, dans le temps, il y avait de tels hommes et je leur rends hommage ; j'espère qu'il en reste, à moins qu'ils n'aient aussi été victimes de la grande purge — au vrai, je ne sais pas où en est, à l'heure actuelle, cette purge dans le ministère de l'économie et des finances.

Toujours est-il que, dans le temps, lorsqu'on avait cherché à remédier à un des maux qui frappent la presse d'opinion — c'est vrai : j'oubliais les déclarations qui ont été faites à Valence sur la presse d'opinion, mais je veux volontairement les oublier pour en rester sur un plan technique — eh bien, on réunissait une table ronde. Je le sais : j'en suis l'initiateur, grâce à un amendement que j'avais déposé. La presse avait alors obtenu que soit recherché le taux neutre de la T. V. A. situé aux alentours de 2 p. 100, ce qui n'était préjudiciable ni au Trésor ni aux publications. Où en êtes-vous aujourd'hui ? Je sais bien que vous rejetez en bloc tout ce qui vient du précédent gouvernement. Je ne l'admets pas, pour la presse. Croyez-moi, avoir été rapporteur du budget de l'information pendant vingt ans donne beaucoup de leçons d'humilité. Les journalistes ne parlent jamais de leurs problèmes. Alors, le faire en leur nom, ce n'est pas une occasion de briller. Jusqu'à ce jour, monsieur le ministre, les aides de l'Etat à la presse écrite, voulues par ceux qui fondèrent la République, étaient considérées comme le système le plus juste pour donner un contenu économique à la liberté de la presse.

Un député socialiste. Ça devient long.

M. Robert-André Vivien. Alors qu'en ces temps où la presse écrite était menacée par l'apparition et la multiplication des médias, le septennat précédent s'est efforcé de réduire ces aides. Je le lui ai reproché. Vous, vous continuez dans ce qu'il y avait de mauvais, et c'est regrettable.

C'est ainsi que pour la première fois dans l'histoire de la presse, tous les hebdomadaires et périodiques vont devoir payer une taxe sur leur prix de vente. Monsieur le ministre, notre collègue Audinot devait intervenir ce soir. Il avait déposé un amendement qui, je ne sais pourquoi, a été déclaré irrecevable. Il est notoire qu'il existe dans la presse écrite des situations très diverses, et vous le savez.

M. le président. Résumez, monsieur Robert-André Vivien, vous avez dépassé votre temps de parole.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, je connais votre esprit démocratique.

M. le président. Je vous en prie, résumez.

M. Robert-André Vivien. J'ai défendu *L'Humanité* de très nombreuses fois dans cette enceinte, oui je l'ai défendu, c'était mon devoir, alors que je n'ai pas défendu *La Lettre de la Nation*, vous pourriez le vérifier. Lorsque je m'intéressais aux journaux qui n'avaient pas assez de recettes publicitaires, je pense à *L'Humanité*, à *La Croix* et à *Combat*, dans le temps...

M. le président. Mon cher collègue je vous prie de conclure.

M. Robert-André Vivien. Je conclus rapidement, monsieur le président, encore une dizaine de minutes. *(Rires.)*

Vous savez très bien, monsieur le ministre, que certaines entreprises de presse qui emploient un personnel nombreux peuvent estimer que l'exonération de la taxe sur les salaires, accompagnée de la faculté d'obtenir le remboursement de la T. V. A. en amont, compense pour elles l'assujettissement à la T. V. A. sur les ventes au taux de 4 p. 100. Au contraire, beaucoup de petites entreprises à caractère artisanal telles les *Lettres* et *Bulletins* privés n'employant pour ainsi dire aucun personnel seraient moins frappées — elles travaillaient fiscalement au forfait. Mais elles considèrent que mettre des taxations à 4 p. 100 va grever leur budget sans compensation.

Je conclus, pour être agréable à M. Ducloné avec lequel je me bats depuis trente ans. Monsieur le ministre, je souhaiterais ce soir, très sérieusement, que vous dépouilliez l'homme politique pour redevenir un homme tout court et un vrai démocrate. *(Exclamations et rires sur les bancs des socialistes.)*

M. Emmanuel Hamel. Comment rester insensible à cet appel ?

M. Robert-André Vivien. Quand on parle de démocratie, la majorité rit ! Cela nous attriste. *(Exclamations sur les mêmes bancs.)*

M. le président. Monsieur Vivien, maintenant c'est terminé !

M. Robert-André Vivien. Quelle démonstration de démocratie ! *(Même mouvement sur les mêmes bancs.)*

M. Jean-Paul Charié. Très bien !

M. Gabriel Kaspereit. Ils ne savent pas ce que c'est ;

M. Gilbert Sénès. Pas de leçon, monsieur Vivien !

M. le président. Monsieur Robert-André Vivien, votre temps de parole est maintenant épuisé. *(Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République.)*

La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Mesdames, messieurs, je me contenterai de rétablir la vérité des faits.

Je commence en effet à me méfier de certains arguments lorsque j'entends M. Gantier se présenter comme le défenseur du parti communiste marxiste-léniniste. *(Rires sur les bancs des socialistes. — Interruptions sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. Gilbert Gantier. Pourquoi pas ? Qu'est-ce que cela a d'étonnant ?

M. le ministre chargé du budget. Il y a des raccourcis qui sont parfois quelque peu saisissants, monsieur Gantier. *(Rires sur les mêmes bancs.)*

M. Gilbert Gantier. C'est vous qui le dites !

M. Robert de Caumont. C'est peut-être la section du XVI^e qui l'a mandaté ! *(Même mouvement sur les mêmes bancs.)*

M. le ministre chargé du budget. Mais après tout, comme vous le savez sans doute, le ciel est vaste.

Je voudrais juste rétablir deux faits. M. Robert-André Vivien, avec ses trémolos du soir dans la voix...

M. Robert-André Vivien. Mais non ! J'ai été habitué à commander, pas à pleurer, monsieur le ministre !

M. le ministre chargé du budget. Eh bien ! On change.

M. Robert-André Vivien. Je ne vais pas changer maintenant.

M. le ministre chargé du budget. Gardez vos forces pour plus tard.

M. Robert-André Vivien nous a parlé, avec beaucoup d'éloquence...

M. Robert-André Vivien. J'aime mieux ça !

M. le ministre chargé du budget. ... de la presse quotidienne et de la presse politique.

M. Robert-André Vivien. Oui !

M. le ministre chargé du budget. Mais il oublié de préciser que cette presse à laquelle je m'intéresse comme lui particulièrement et dont notre démocratie a besoin...

M. Robert-André Vivien. Bien sûr !

M. le ministre chargé du budget. ... sera assujettie à un taux de T. V. A. de 2,1 p. 100.

M. Robert-André Vivien. Où cela figure-t-il ?

M. le ministre chargé du budget. Voilà la réalité. Il n'est pas question d'autre chose.

M. Gilbert Gantier. La loi de 1976, ce n'est tout de même pas vous qui venez de la faire adopter !

M. Jean-Paul Charié. En effet !

M. le ministre chargé du budget. Cela ne sera pas changé.

M. Robert-André Vivien. Je le sais.

M. Gabriel Kaspereit. Mais où c'est écrit ?

M. le président. Mes chers collègues, vous posez des questions et n'écoutez pas les réponses !

M. Gabriel Kaspereit. Mais si !

M. le ministre chargé du budget. Deuxième point. Ayez un minimum de cohérence. Comment peut-on, d'une part, avoir voté comme vous l'avez fait, messieurs de l'opposition, la loi du 29 décembre 1976, aux termes de laquelle à partir du 1^{er} janvier 1982 les publications non politiques seraient taxées au taux de 7 p. 100, et reprocher, d'autre part, au Gouvernement de la gauche de prendre des dispositions qui feront passer cette taxation de 7 à 4 p. 100 ? Et dire que c'est vous qui prétendez défendre la presse ! *(Bravo ! et applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Robert-André Vivien. C'est une contre vérité, de la malhonnêteté intellectuelle !

M. le ministre chargé du budget. Bref, ne nous reprochez pas d'avoir introduit une disposition sur la presse, alors que, si nous ne l'avions pas fait, votre système aurait été mis en œuvre et aurait conduit à une taxation supplémentaire de près de 300 millions et un passage de la T. V. A. de 4 à 7 p. 100. Messieurs, ayez le courage de vos opinions ! *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Robert-André Vivien. Le ministre ne connaît pas le dossier, ce n'est pas possible ! On a obtenu 7 p. 100, quand même ! *(Protestations sur les mêmes bancs.)*

M. le président. Monsieur Robert-André Vivien, vous nous exposerez le dossier tout à l'heure.

M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 523 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 20 :

« A compter du 1^{er} janvier 1982, est maintenue pour les entreprises de publications non quotidiennes visées au 2^e de l'article 298 septies du code général des impôts, la possibilité d'opter entre l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée sur les ventes au taux de 4 p. 100 et l'exonération de ladite taxe avec maintien de la taxe sur les salaires.

« Pour compenser la perte de recettes résultant de cette mesure, il est proposé d'augmenter à due concurrence le prélèvement spécial prévu aux articles 235 ter L et M du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier. *(Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Gilbert Gantier. La... majorité ne me laisse pas parler, monsieur le président. *(Rires sur les mêmes bancs.)*

M. Jean-Pierre Balligand. Il allait dire : « l'opposition ». Lapsus significatif !

M. le président. Allons, soyons sérieux. M. Gantier a seul la parole.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, ils m'empêchent de parler, parce qu'ils ont sans doute deviné ce que j'allais dire. *(Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le ministre vient de s'offrir un effet bien facile, auprès de sa majorité complaisante en affirmant : « Vous aviez prévu 7 p. 100 et, nous, nous apportons 4 p. 100. » Monsieur le ministre,

permettez-moi de vous faire observer respectueusement que vous n'avez fait que répéter ce que j'avais dit cinq minutes auparavant. Mais, comme d'habitude, vous n'avez pas écouté. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

Vous prétendez être un gouvernement de « goche ».

Plusieurs députés socialistes. De « gauche », de « gauche » !

M. Robert-André Vivien. C'est l'accent du XVI^e ! (*Rires.*)

M. Gilbert Gantier. Vous prétendez être beaucoup plus généreux que nous, que vous allez faire beaucoup mieux pour la presse d'opinion. Eh bien, si vous le voulez vraiment, maintenez le droit d'option comme tous les représentants de la presse d'opinion vous l'ont demandé.

Tel est l'objet de mon amendement.

M. Parfait Jans. Monsieur Gantier, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Gilbert Gantier. Je vous en prie, mon cher collègue, laissez-moi aller jusqu'au bout de mon raisonnement.

Je n'ignore pas, monsieur le ministre, que cette disposition vous fait perdre les fameux 300 millions dont j'ai parlé tout à l'heure, ce que vous m'avez reproché. C'est pourquoi je propose une compensation consistant à « augmenter à due concurrence le prélèvement spécial prévu aux articles 235 ter L et M du code général des impôts ».

Que cache ce langage un peu abscons ? Tout simplement que cette somme pourrait être récupérée par une majoration du prélèvement spécial sur les bénéfices résultant de l'exploitation de films ou de représentations théâtrales à caractère pornographique.

M. Gabriel Kaspereit. Très bien ! C'est une excellente compensation !

M. Lucien Richard. Et on dit que l'opposition n'a pas d'imagination !

M. Gilbert Gantier. Sur cet amendement, le groupe Union pour la démocratie française demandera un scrutin public. On saura qui défend la liberté de la presse !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. La commission a rejeté l'amendement de M. Gantier car elle a constaté — M. le ministre du budget l'a souligné tout à l'heure — que c'est le précédent gouvernement qui a fait adopter par le Parlement l'assujettissement de la presse périodique au taux de 7 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1982.

M. Daniel Goulet. Ce n'est pas une excuse.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Au surplus, elle a constaté que M. Gantier avait voté ce texte contre lequel il s'élève aujourd'hui. (*Protestations sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Un député socialiste. Il ne sait pas ce qu'il fait !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Et M. Robert-André Vivien aussi ! (*Mouvements divers.*)

M. Laurent Cathala. M. Gantier n'était pas encore converti au marxisme-léninisme !

M. le président. Monsieur le rapporteur général, veuillez poursuivre.

M. Christian Pierret, rapporteur général. La commission a suivi le Gouvernement qui propose de prolonger d'un an la période d'adaptation au taux réduit de 4 p. 100 pour les publications périodiques de droit commun.

Elle a constaté également que le Gouvernement, ce faisant, adopte une attitude conforme aux engagements communautaires de la France, puisqu'on sait que les règles d'harmonisation communautaires en matière de T. V. A. excluent tout système d'exonération avec reversement.

M. Daniel Goulet. Vous n'avez pas d'autres arguments.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Par ailleurs, elle a critiqué l'amendement proposé par M. Gantier qui est gagé par un prélèvement spécial opéré sur les spectacles de caractère pornographique.

M. Gilbert Gantier. Cela vous gêne ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Laissez-moi terminer !

Or, ce prélèvement, qui a essentiellement un but de dissuasion, ne garantit pas un équilibre pleinement satisfaisant de la mesure proposée. Pour toutes ces raisons, la commission des finances a repoussé l'amendement de M. Gantier.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Même argumentation.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 523. Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

M. Gabriel Kaspereit. Il a raison car c'est là un problème de morale.

M. le président. Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	484
Nombre de suffrages exprimés	484
Majorité absolue	243
Pour l'adoption	158
Contre	326

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean Brocard. Ça monte !

M. Gabriel Kaspereit. La moralité a remporté 158 voix !

M. Robert-André Vivien. La pornographie triomphe !

M. le président. M. Mesmin a présenté un amendement n° 149 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 20 par les nouvelles dispositions suivantes :

« II. — La réfaction prévue à l'article 298 septies du code général des impôts applicable aux quotidiens et assimilés en matière de taxe sur la valeur ajoutée, est étendue aux publications des associations, régulièrement déclarées et agréées conformément à l'article 40 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976, à l'article L. 160-1 du code de l'urbanisme et à l'article 46 de la loi du 23 décembre 1973, qui présentent les caractéristiques suivantes :

« — paraître avec une périodicité suffisante et six fois par an au moins ;

« — être un moyen d'action au service de l'activité statutaire de l'association.

« III. — Le montant du droit inscrit à l'article 967-I du code général des impôts est majoré à due concurrence de la perte résultant du II. »

La parole est à M. Mesmin.

M. Georges Mesmin. Cet amendement tend à faire bénéficier plus largement la presse des associations, du régime fiscal prévu à l'article 298 septies du code général des impôts pour les publications périodiques inscrites à la commission paritaire des publications et agences de presse.

Actuellement, en raison d'une interprétation très restrictive des conditions fixées par l'article 72 de l'annexe III de ce code, l'inscription en commission paritaire est refusée à de nombreuses publications qui sont pourtant de qualité et surtout qui sont indispensables à la vie des associations, car elles sont le support de la relation associative en même temps qu'un moyen d'action au service de l'activité statutaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. La commission a repoussé l'amendement de M. Mesmin qui souhaite, si j'ai bien compris le texte abscons de son amendement, appeler l'attention du Gouvernement sur les difficultés rencontrées par les associations qui voudraient bénéficier des avantages attachés à l'inscription à la commission paritaire des publications et agences de presse. Ces difficultés proviennent surtout du fait que l'inscription à cette commission est soumise à des critères de régularité dans la parution et de vente effective que la presse associative satisfait difficilement.

La question qui est posée par M. Mesmin ressortit plutôt à la politique de la vie associative sur laquelle le Gouvernement a annoncé le dépôt de projets de loi qui seront soumis dans les mois qui viennent au Parlement. Elle n'a aucun rapport avec le régime de la T.V.A. applicable aux publications, sauf peut-être par la communauté des intentions avec celles qui conduisirent le précédent gouvernement...

M. Daniel Goulet. Encore !

M. Henry Delisle. Et ce n'est pas fini !

M. Christian Pierret, rapporteur général. ... à instituer un régime dérogatoire pour les périodiques d'opinion. Elles conduisent aujourd'hui M. Mesmin à souhaiter que soit encouragé le courant d'opinion qui s'exprime à travers la vie associative.

Mais le remède proposé n'est pas adéquat au problème soulevé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Même avis.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. L'objection de la régularité évoquée par M. le rapporteur me semble avoir été parfaitement écartée par M. Mesmin puisque son amendement impose, comme condition nécessaire, l'obligation de paraître avec une périodicité suffisante et six fois par an au moins.

Par ailleurs j'estime que la position du Gouvernement et de la majorité est paradoxale. Au moment où la possibilité de créer des entreprises de communication radiophonique locales est exclusivement réservée aux seules associations à but non lucratif, il serait logique, en matière de presse, sinon de privilégier les associations, du moins de les traiter de la même manière que les entreprises de presse.

Telle est la logique de l'amendement de M. Mesmin et c'est pour cela que j'invite l'Assemblée à l'adopter.

M. le président. La parole est à M. Nucci.

M. Christian Nucci. Personne dans cette assemblée ne niera l'intérêt que le groupe socialiste et le parti socialiste ont toujours porté à la vie associative, qu'elle se manifeste dans les communes, dans les départements ou dans les régions. Le mouvement a une vitalité incontestable et nous reconnaissons tous le bien-fondé d'une action vigoureuse en sa faveur.

Pour autant le groupe socialiste ne votera pas cet amendement puisque, ainsi que M. le rapporteur général l'a rappelé, notre assemblée examinera prochainement des projets de loi relatifs à la vie associative, à son rôle, à ses objets, et, sans doute, monsieur le ministre, aux moyens qui seront mis à sa disposition pour lui permettre d'exister. Une telle initiative nous changera de la situation que nous avons connue naguère.

Certes j'entends déjà certaines protestations : « Encore un nouveau projet de loi ! » De grâce ! puisque l'Assemblée travaille enfin sur du concret ne nous plaignons pas. Il serait plus judicieux de nous en féliciter !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 149.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Jean-Louis Masson a présenté un amendement, n° 220, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 20 par le nouveau paragraphe suivant :

« 1. Le premier alinéa de l'article 298 octies du code général des impôts est ainsi rédigé : « Les travaux de composition, d'impression, d'expédition, de diffusion et de routage des écrits périodiques et la fourniture des matières premières nécessaires pour l'impression de ces écrits sont soumis au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée. »

« 2. Les pertes de recettes susceptibles de résulter de l'alinéa précédent seront compensées par une augmentation des droits de timbres. »

La parole est à M. Noir, pour soutenir cet amendement.

M. Michel Noir. Cet amendement que nous soutenons tend à affirmer deux principes.

Le premier est que la liberté de la presse ne doit pas être découpée en tranches. Il ne saurait être question, par une trop grande différenciation de régimes, de favoriser les grands au détriment des petits et de mettre ainsi en cause un pluralisme auquel nous sommes fondamentalement attachés.

M. Bernard Schreiner. C'est vous qui le dites !

M. Robert-André Vivien. Nous l'avons démontré !

M. Michel Noir. Cela prend d'autant plus de relief...

M. Jacques Sentrot. Et de saveur !

M. Michel Noir. ... que les petites publications auxquelles nous nous intéressons concernent tout un chacun. Il peut s'agir par exemple des bulletins municipaux officiels des communes — et vous êtes presque tous maires — ou des journaux de circonscription publiés régulièrement par certains d'entre nous. Ces petites publications relèvent toutes de la presse spécialisée qui s'est développée au cours de ces dernières années parce qu'elle correspondait à un besoin.

M. Emmanuel Hamel. C'est le cas de la presse religieuse.

M. Michel Noir. En ce qui concerne le second principe sur lequel nous tenons à marquer notre position, le Gouvernement affirme qu'il est le mieux placé, le plus autorisé pour parler et s'occuper de la démocratie locale retrouvée, de la décentralisation, de l'autonomie communale ou du développement de la communication locale. Pourtant, dès le texte relatif aux radios locales, nous avons constaté qu'il n'hésitait pas à revenir sur ces principes.

Or nous observons, à notre grand regret, que lorsque vous pouvez mettre en œuvre de tels principes dans la politique que vous engagez...

M. Bernard Schreiner. C'est une politique de liberté !

M. Michel Noir. ... afin d'assurer le développement de la presse locale périodique, vous n'allez pas jusqu'au bout du raisonnement. Vous démontrez une fois de plus l'incohérence de votre action et, surtout, l'immense écart qui existe entre les mots et les actes, entre le discours et la réalité.

Par ailleurs, monsieur le ministre, il ne serait pas judicieux de nous intenter un procès d'intention en soulignant que c'est l'ancienne majorité qui a fixé le taux à 7 p. 100. Un bref rappel historique démontrerait en effet qu'avant la loi de 1976 le taux plein était de règle ; en réalité, c'est nous qui avons proposé un taux réduit. Souvenez-vous également que les gouvernements précédents se sont battus pour la reconduction annuelle de l'article 39 bis pour les entreprises de presse, ce qui est tout de même important. Toutes ces mesures étaient d'autant plus difficiles à prendre — M. le rapporteur général a eu raison de le rappeler — que le contexte communautaire rendait de plus en plus difficile toute décision de réduction de T.V.A. et, surtout, de reversesments.

Nous demeurons donc profondément attachés au pluralisme et au développement de la presse locale et des petites publications. Nous souhaitons également une plus grande cohérence entre le discours et l'acte, c'est-à-dire entre les propos tenus sur la décentralisation ou le développement des responsabilités locales et les décisions qui sont effectivement prises. C'est pourquoi nous ne voulons pas que vous introduisiez une distinction qui serait grave au niveau du principe et néfaste à la liberté de la presse qui doit demeurer une et indivisible. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Le taux réduit de la T.V.A. est actuellement applicable aux travaux de composition, d'impression et aux prestations des agences de presse. M. Jean-Louis Masson, dans l'amendement défendu par M. Noir, souhaite l'étendre aux achats de matières premières telles que l'encre et le papier, aux frais d'expédition et de routage. Sur ce dernier point, l'existence de tarifs postaux préférentiels donne satisfaction à l'auteur de l'amendement.

M. Jean-Paul Chérié. Avec toutes les augmentations !...

M. Christian Pierret, rapporteur général. En ce qui concerne les ventes de papier et d'encre, cet amendement ne porte en réalité que sur les cas où l'éditeur de l'écrit périodique assure lui-même l'impression. En effet, dans les autres hypothèses visées par M. Jean-Louis Masson, le taux de 7 p. 100 s'applique déjà, à travers la facturation de ces prestations par l'imprimeur à l'éditeur de la publication périodique. Par conséquent cet amendement est déjà très largement satisfait.

Par ailleurs, il ne semble pas nécessaire d'aller plus loin cette année avant d'engager une réforme globale qui sera nécessairement liée au développement de la vie associative sur laquelle notre collègue Nucci appelait l'attention du Gouvernement il y a un instant.

M. Robert-André Vivien. C'est toujours le règne de la loi promise !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 220.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 20.

(L'article 20 est adopté.)

Après l'article 20.

M. le président. M. Suisson, Mme Louise Moreau et M. Gilbert Gantier ont présenté un amendement, n° 444, ainsi rédigé :

« Après l'article 20, insérer le nouvel article suivant :

« A compter du 1^{er} janvier 1982, la taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux réduit de 7 p. 100 sur la fourniture de logement, la pension et la demi-pension dans les hôtels et relais de tourisme de catégories « quatre étoiles » et « quatre étoiles luxe » prévues par le décret n° 66-371 du 13 juin 1966 relatif au classement et aux prix des hôtels et restaurants et les arrêtés pris pour son application.

« Cette dépense est financée à due concurrence par l'augmentation des droits sur les alcools. »

La parole est à M. Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. Par cet amendement j'ai voulu appeler l'attention du Gouvernement sur la situation difficile de la grande hôtellerie française.

Monsieur le ministre, vous avez majoré, dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 1981, le taux de la T.V.A. applicable aux hôtels « quatre étoiles » et aux hôtels « quatre étoiles luxe ». Nous nous étions opposés à cette mesure en vous indiquant qu'elle aurait des conséquences graves pour l'avenir, et même pour la survie de nombreux établissements hôteliers français. Nous avions raison. C'est pourquoi, avec Mme Louise Moreau, M. Gilbert Gantier et avec l'accord de l'ensemble du groupe Union pour la démocratie française, j'ai déposé un amendement tendant à ramener le taux de la T.V.A. applicable aux grands hôtels à celui qui était en vigueur antérieurement.

La majoration de la taxe, telle qu'elle est appliquée, est en effet particulièrement anti-économique.

Elle l'est d'abord parce qu'elle pénalise ce secteur de l'industrie hôtelière qui réalise les deux tiers de son chiffre d'affaires avec la clientèle étrangère. Au cours de ces dernières années, notre hôtellerie de prestige a accompli un effort particulier pour l'accueil de congrès et de séminaires. Cette mesure la découragera de persévérer en la défavorisant par rapport à ses concurrents étrangers.

Cette mesure est également anti-économique car elle freinera l'effort d'investissement et de modernisation des hôtels classés « deux » ou « trois étoiles » qui envisageaient de passer à la catégorie supérieure.

Enfin, cette disposition est anti-économique parce que la rentabilité de bon nombre de ces établissements est limitée au regard du capital immobilier qu'ils représentent. L'incitation sera donc forte de transformer ces hôtels soit en bureaux, dans les grandes villes, soit en appartements, dans les stations balnéaires ou hivernales, au détriment de la capacité d'accueil et d'animation de ces dernières.

Les indications dont nous disposons prouvent que les craintes que nous avions exprimées en juillet dernier étaient fondées.

M. Christian Nucci. Nous avons connu un été « pourri » !

M. Jean-Pierre Soisson. Le Gouvernement s'honorerait en acceptant de réexaminer sa décision et de prendre une mesure indispensable au bon développement de l'industrie hôtelière et touristique française.

Il y a quelques jours, je vous ai indiqué, monsieur le ministre, que vous aviez cette vertu particulière d'avoir réalisé, en quelques mois, l'unanimité des professions de l'hôtellerie et de la restauration contre vous. Vous parlez souvent d'héritage ; vous prétendez que tout est de notre faute. Je tiens à déclarer que, dans le domaine du tourisme, c'est moi qui vous déshérite. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. J'ai du mal à comprendre la satisfaction qu'affiche M. Soisson après avoir défendu son amendement, car il n'est pas possible, concrètement, de suivre son raisonnement. S'il a en effet attribué des effets catastrophiques, voire apocalyptiques, à l'application du taux moyen de la T.V.A. imposée par la loi de finances rectificative du 3 août 1981 aux hôtels de luxe, M. Soisson a oublié de préciser que ce texte n'était entré en vigueur que le 1^{er} octobre 1981. En conséquence il ne peut pas, d'ores et déjà, en mesurer les effets. Il s'agit purement et simplement d'un procès d'intention. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Jean-Pierre Soisson. Les hôteliers apprécieront !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Par ailleurs, le prix de l'hébergement dans ces hôtels varie entre 500 et 850 francs par jour.

M. Henry Delisle. Brouille !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Le passage du taux de T.V.A. de 7 p. 100 à celui de 17,6 p. 100 n'augmentera donc le prix de la journée que d'un montant relativement faible par rapport aux sommes qu'acceptent de verser les personnes qui fréquentent les hôtels « quatre étoiles luxe ».

Enfin cette mesure ne concerne que moins de 1 p. 100 des hôtels français et les perspectives apocalyptiques décrites par M. Soisson ne sont pas partagées par la profession, ainsi qu'en témoigne l'inauguration intervenue il y a trois semaines d'un nouvel hôtel « quatre étoiles luxe ».

Pour toutes ces raisons, la commission des finances a repoussé l'amendement de M. Soisson. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Je répondrai à la longue intervention de M. Soisson par un propos très bref.

Je constate qu'il lui a fallu attendre d'avoir quitté le Gouvernement pour défendre le tourisme. Il est cependant demeuré cohérent avec lui-même, car il ne le défend pas mieux après qu'avant ! (Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. Jean-Claude Gaudin. Quelle prétention ! C'est incroyable !

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Aubert.

M. Emmanuel Aubert. Monsieur le président, il ne m'appartient pas de répondre à la place de M. Soisson à l'insolence du ministre du budget ! (Très bien ! Très bien ! sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Monsieur le rapporteur général, vous commettez une grave confusion. En effet votre horreur de tout ce qui est luxe est telle que vous avez une fâcheuse tendance à confondre le luxe et ce qui n'est pas le luxe.

M. Michel Noir. Il vit dans le luxe !

M. Emmanuel Aubert. Vous affirmez, monsieur le rapporteur général, que le prix des chambres des hôtels de luxe, qui représentent 1 p. 100 de l'hôtellerie française, oscille entre 500 et 800 francs par jour. Vous avez peut-être raison. Mais vous oubliez que la mesure, qui est entrée en application le 1^{er} octobre 1981, concerne aussi les « quatre étoiles » qui ne sont pas de luxe, lesquels représentent beaucoup plus que 1 p. 100 de l'hôtellerie et dont le prix des chambres est très inférieur puisqu'il se situe entre 200 et 250 francs par jour. Vous prétendez sans doute que c'est encore beaucoup, mais la différence avec les « trois étoiles » ou les « deux étoiles » n'est pas énorme.

Or, le tourisme, en France, est nécessaire parce que cette industrie rapporte des devises mais les marges de prix des hôtels « quatre étoiles » ne sont pas suffisantes pour absorber cette augmentation drastique de la T.V.A. Je vous l'accorde, il en va peut-être différemment pour les hôtels de grand luxe.

Je parle en orfèvre car je représente le département des Alpes-Maritimes qui compte, grâce au ciel, de très nombreux hôtels de luxe, lesquels drainent une clientèle étrangère porteuse de devises.

Au-delà de ces cas exceptionnels, vous vous honoreriez en reconnaissant votre erreur d'avoir confondu, dans une analyse un peu rapide, hôtels « quatre étoiles » et hôtels « quatre étoiles luxe ».

Si je pouvais sous-amender l'amendement n° 444 de M. Soisson, je supprimerais les mots « quatre étoiles luxe ». Ce serait une mesure tout à fait raisonnable, dans l'intérêt même de l'économie française. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. Robert-André Vivien. C'est le maire de Menton qui parlait !

M. le président. La parole est à M. Nucci.

M. Christian Nucci. Le député de l'Isère, que je suis, monsieur Robert-André Vivien, sait aussi ce qu'est le tourisme...

M. Robert-André Vivien. Répondez à M. Aubert !

M. Christian Nucci. ... mais il sait très bien que les difficultés auxquelles a fait allusion M. Soisson ne sont pas totalement justifiées.

En effet, comme le rappelait M. le rapporteur général, nous ne disposons pas encore des résultats du tourisme pour le dernier été.

Le principal, monsieur Soisson, est d'attirer les touristes dans notre pays, qu'ils soient Français ou étrangers. Mais pour cela il nous aurait fallu, depuis quelques années, une politique d'équipement un peu plus hardie...

M. Claude Welff. Ce qui est hardi c'est l'augmentation de la T. V. A. !

M. Christian Nucci. ... une politique d'aménagement de la montagne, par exemple, un peu plus offensive...

M. Robert-André Vivien. Je la connais car je rapportais les crédits !

M. Christian Nucci. ... qui aurait permis aux gens qui connaissent la montagne pour y vivre tous les jours, monsieur Vivien, de développer, grâce à la saison d'hiver, une activité économique indispensable à leur maintien.

En conclusion, M. le ministre aurait pu vous donner l'incidence sur le prix d'une journée de l'augmentation du taux de T. V. A. de 7 à 17,6 p. 100, et vous auriez constaté qu'elle est tellement dérisoire qu'elle méritait un débat, certes, mais pas un nouveau débat après celui de juillet.

M. Emmanuel Aubert. Les hôteliers apprécieront !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 444. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. Jean-Pierre Soisson. L'hôtellerie appréciera. (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. le président. M. Zeller a présenté un amendement n° 530 ainsi rédigé :

« Après l'article 20, insérer le nouvel article suivant :

« I. — A compter du 1^{er} janvier 1982, la taxe à la valeur ajoutée est perçue au taux réduit de 7 p. 100 en ce qui concerne les matériels destinés à économiser l'énergie ou à réaliser des économies de matières premières dont la liste figure aux articles 02 et 03 de l'annexe IV du code général des impôts.

« II. — Il est créé à compter du 1^{er} janvier 1982 une redevance de 0,050 centime par mégajoule sur le gaz, le charbon et les produits pétroliers à usage énergétique mis en vente sur le marché national.

« Cette redevance est également applicable à l'électricité mise en vente sur le marché national et produite à partir d'autres sources énergétiques que celles visées à l'alinéa précédent. »

La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Cet amendement vise à réduire le taux de la T. V. A. sur l'ensemble des produits matériels et des services concourant aux économies d'énergie et de matières premières.

Vous savez en effet, mes chers collègues, qu'à l'heure actuelle un particulier qui souhaiterait installer un capteur solaire pour obtenir de l'eau chaude sanitaire, non seulement ferait travailler l'artisan de sa ville ou de son village, mais encore acquitterait à l'Etat un taux de T. V. A. de 17,6 p. 100, c'est-à-dire 3 000 francs pour une dépense de 20 000 francs puisque tel est le devis moyen pour l'installation d'un capteur solaire. Les installateurs sont unanimes pour reconnaître qu'actuellement ces équipements sont trop chers.

Certes l'article 70 du projet de loi de finances prévoit une déduction maximale de 8 000 francs des revenus imposables au titre des dépenses destinées à économiser l'énergie. Mon amendement vise à instaurer une certaine cohérence dans la politique de l'énergie.

En effet je rappelle qu'aujourd'hui les denrées que notre pays exporte pour payer l'énergie qu'il importe ne supportent pas la T. V. A. Mais le contribuable français ou les entreprises qui entreprennent des travaux d'économies d'énergie acquittent la T. V. A. Cette incohérence peut être un frein au développement des économies d'énergie et des énergies nouvelles.

L'article 18 qui a été voté tout à l'heure serait heureusement complété par une mesure de ce type qui aurait l'avantage de mettre la fiscalité française en harmonie avec les objectifs très ambitieux d'économies d'énergie que le Gouvernement s'est fixés.

Le financement de cette mesure est simple. Il serait assuré par une légère taxe sur la consommation d'énergie, sous toutes ses formes, qui ne pénaliserait pas l'économie française et qui permettrait de redresser une situation dont les conséquences pèsent encore trop lourd sur notre balance commerciale et sur l'ensemble de notre activité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. L'objet de l'amendement est de réduire à 7 p. 100 le taux de la T. V. A. sur les matériels destinés à économiser l'énergie.

Comme pour l'amendement de M. Soisson, mais sur un autre registre, il semble qu'il y ait une erreur dans la rédaction de l'amendement de M. Zeller, puisqu'il fait référence aux articles 02 et 03 de l'annexe IV du code général des impôts, qui sont relatifs aux matériels destinés à économiser l'énergie acquise par des entreprises, alors que celui-ci vise les matériels acquis par des particuliers.

Puisqu'il s'agit du matériel à usage industriel mentionné dans l'annexe IV du code général des impôts, articles 02 et 03, il faut rappeler que les entreprises qui réalisent de tels investissements bénéficient, en application de l'article 39 AA du code général des impôts, d'un système d'amortissement particulièrement favorable et que l'incitation que vise M. Zeller existe déjà, même sans minoration du taux de la T. V. A. à 7 p. 100.

En outre, l'agence pour les économies d'énergie, dont les dotations sont substantiellement majorées dans le projet de budget de 1982, accorde des subventions pour le même objet.

Enfin, en ce qui concerne le gage, qui a déjà été présenté par M. Zeller à propos d'un amendement à l'article 18 sur la taxe intérieure sur les produits pétroliers, il ne paraît pas souhaitable de faire porter indistinctement la redevance sur les consommateurs industriels et sur les particuliers qui, eux, ont été les premiers à contribuer aux efforts d'économies d'énergie.

Pour toutes ces raisons, nous proposons le rejet de l'amendement n° 530.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Même avis que la commission.

M. le président. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Une partie de l'exposé de M. Pierret est fondée. En effet, mon amendement vise l'ensemble des matériels concourant aux économies d'énergie, notamment tout ce qui est utilisé dans l'industrie, mais il concerne aussi les capteurs solaires qui sont visés au C de l'article 02 de l'annexe IV du code général des impôts : « Matériel permettant la récupération d'énergie solaire pour le préchauffage de fluide, la préparation d'eau de chaudière, d'eau de procédé, d'eau chaude sanitaire.

Un rapport préparé par M. Saint-Geours, l'actuel commissaire à l'emploi auprès du Premier ministre, préconise la même mesure que celle que je suggère aujourd'hui, aussi je demande au Gouvernement de bien vouloir la mettre à l'étude.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 530. (L'amendement n'est pas adopté.)

Article 21.

M. le président. « Art. 21. — I. — A compter du 1^{er} janvier 1982, le droit de fabrication sur les allumettes prévu à l'article 585-A du code général des impôts est supprimé.

« II. — 1. Pour les différents groupes de tabacs définis à l'article 575 du code général des impôts, le taux normal du droit de consommation est fixé ainsi qu'il suit :

« — cigarettes	49,20
« — cigares à enveloppe extérieure en tabac naturel ..	24,50
« — cigares à enveloppe extérieure en tabac recon-	
titué	28,20
« — tabacs à fumer	39,50
« — tabacs à priser	33,40
« — tabacs à mâcher	21,60

« 2. Les dispositions de la dernière phrase de l'article 575 du code général des impôts fixant les modalités particulières d'imposition au droit de consommation des tabacs à fumer et des cigares sont abrogées.

« Les deux dernières colonnes du tableau figurant à l'article 575-A du code général des impôts sont supprimées.

« 3. Les dispositions des 1 et 2 ci-dessus sont applicables à compter du 1^{er} février 1982. »

La parole est à M. Gengenwin, inscrit sur l'article.

M. Germain Gengenwin. La situation actuelle du tabac en France se caractérise par une série de déséquilibres croissants.

En agriculture, d'abord, l'écart entre les besoins en surface des planteurs pour assurer leur vie économique et sociale et les besoins en matières premières de l'industrie nationale qui s'apprête à perdre de nouveau 17 p. 100 du marché n'ira qu'en s'accroissant si rien n'est entrepris.

Les besoins en tabacs métropolitains de la S.E.I.T.A. seront en 1983 de l'ordre de 10 000 hectares, voire moins, soit une réduction des surfaces de 45 p. 100 en trois ans.

Chez nous, en Alsace, compte tenu de la place qu'occupe la production tabacole dans le revenu des exploitations agricoles du Bas-Rhin, condamnées par l'exiguïté de leur surfaces à s'adonner à cette culture, un hectare de tabac en moins, c'est une exploitation familiale en moins et des chômeurs en plus.

M. François Grussenmeyer. C'est exact.

M. Germain Gengenwin. Cette situation se dégrade tout autant au niveau industriel et de l'emploi. La S.E.I.T.A. se trouve aujourd'hui dans une situation extrêmement grave.

M. Roland Beix. Qui a voté la réforme du S.E.I.T.A. ?

M. René Rieubon. C'est vous, messieurs de l'opposition !

M. Germain Gengenwin. ... due à la conjugaison de plusieurs phénomènes. Spécialisée dans la production de tabacs bruns, elle est complètement désarmée pour affronter la concurrence des multinationales anglo-saxonnes.

M. Christian Nucci. On croit rêver !

M. Germain Gengenwin. Le système de fixation des prix des produits finis l'entraîne dans la spirale des déficits croissants d'exploitation, ce qui ne lui permet pas de maîtriser son marché.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Gengenwin ?

M. Germain Gengenwin. Bien sûr.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général avec la permission de l'orateur.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Je voudrais juste vous poser une question. Quel a été votre vote lors de la discussion du texte sur le S.E.I.T.A. en 1980 ?

De très nombreux députés sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. Il n'était pas là !

M. Christian Nucci. Mais vous, messieurs, vous avez voté contre l'exception d'irrecevabilité que nous avons déposée sur ce projet !

M. le président. Mes chers collègues, je ne comprends pas votre affolement. Si M. Gengenwin n'était pas encore élu, il vous répondra. Mais comme disait l'autre : « Si ce n'est toi... » (*Sourires et applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*) Poursuivez, monsieur Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. En effet, je ne siégeais pas encore sur ces bancs et c'est bien dommage car vous avez obtenu quelques milliers de voix d'exploitants agricoles, de planteurs de tabac grâce à la réforme du S.E.I.T.A.

M. Jacques Santret. De toute façon, vous auriez été écrasés !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Votre groupe l'a votée !

M. Gérard Bapt. Ils sortent de l'œuf !

M. Daniel Goulet. Ne parlez pas toujours du passé. Essayez d'envisager l'avenir !

M. Germain Gengenwin. Si j'interviens en faveur des planteurs de tabac c'est en tenant compte de la réalité d'aujourd'hui.

Le système de fixation des prix des produits finis l'entraîne dans la spirale des déficits croissants d'exploitation.

M. Roland Beix. Spirale fumcuse !

M. Germain Gengenwin. En effet, comment investir, comment développer l'exportation, comment lancer des produits nouveaux quand, financièrement, l'appareil dont on dispose ne le permet pas ? Et je ne parle pas du déficit du commerce extérieur qui, si rien ne vient modifier la situation, atteindra trois milliards de francs en 1982, devenant ainsi un déficit majeur du commerce agro-alimentaire.

Au niveau de la Communauté économique européenne, les déséquilibres augmentent fortement la production ne représentant que 30 p. 100 des besoins industriels de la Communauté.

Ces tendances, qui se développent actuellement et qui conduisent la production dans un enchaînement de plus en plus contraignant et insupportable pour le planteur, ne peuvent qu'être aggravées par cette nouvelle taxe.

Une majoration de deux points du droit de consommation, sans que soient prises des mesures à caractère fiscal au niveau de la Communauté économique européenne, risque de favoriser la maîtrise du marché par les multinationales jusqu'à détruire l'industrie nationale, et sans présenter aucun intérêt ni pour la santé publique ni pour le développement agricole.

C'est pourquoi nous vous demandons, monsieur le ministre, que tout ou partie de cette nouvelle taxe, si toutefois elle était votée, soit affectée à la S.E.I.T.A. de manière à permettre à cet organisme, en limitant ses difficultés financières, de mieux prendre en compte la situation des planteurs, en leur garantissant l'intégralité de l'achat de la production nationale de tabac noir et en leur donnant les moyens de s'orienter vers des productions mieux adaptées au marché.

Ce n'est qu'à ce prix que l'on pourra sauver les 30 000 planteurs français et sauvegarder leurs revenus. Les pouvoirs publics peuvent compter sans réserve sur la volonté des planteurs pour consacrer ressources, imagination et énergie à cette lutte. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Corrèze.

M. Roger Corrèze. Si nous avons quelque raison, monsieur le ministre, de penser que votre projet de budget cache certaines lacunes en matière de dépenses, l'article 21, que nous discutons maintenant, modifiant la fiscalité des tabacs, marque, à l'évidence, l'embarras du Gouvernement dans sa recherche de recettes nouvelles.

En effet, comment penser qu'il aurait eu recours à ce moyen classique des recettes de poche, si, l'imagination aidant, il en avait découvert d'autres, pour éviter de se faire rappeler certains propos que tenaient sur ces fameuses recettes de poche les ministres actuels et les membres de la majorité d'aujourd'hui ?

Mais, en dehors de ces rappels, qui ne manqueront pas de faire plaisir à leurs auteurs, il est des idées dont la mise en œuvre contredit d'une manière éclatante les paroles lénifiantes prononcées à jet continu par les tenants du pouvoir.

D'un côté, la grande démonstration de la solidarité nationale, avec ce vieil axiome éculé : « Faisons payer les riches ! » ; de l'autre, cet article 21, qui doit, théoriquement, rapporter deux milliards de francs au Trésor.

Deux milliards qui seront payés par les « riches » smicards et autres chômeurs, qui achètent du tabac à mâcher — autrefois, on disait du tabac à chiquer — dont le prix de vente sera, comme pour les havanes, reliaussé de deux points.

Deux milliards payés par les « riches » qui roulent leurs cigarettes avec le célèbre gris « que l'on prend dans ses doigts ».

M. Henry Delisle. Et que l'on « roule » !

M. Daniel Goulet. Ça se chante !

M. Roger Corrèze. Deux milliards payés par les fumeurs de Gauloises et de Gitanes, sans parler du tabac à priser qui n'est guère utilisé que par nos anciens, dont la plupart relèvent du fonds national de solidarité. Que voilà une riche trouvaille pour pénaliser les plus pauvres, qui, pourtant, comme tous, ont bien le droit, lorsque les affaires vont mal, « d'en griller une » !

M. Jean-Pierre Soisson. Très bien !

M. Roger Corrèze. En dehors du fait que ce nouvel impôt est cruel pour les plus défavorisés, il vient à un mauvais moment pour les planteurs qui espéraient avoir trouvé dans la création de la S.E.I.T.A. un outil propre, par son dynamisme, à écouler leurs produits à des prix convenables.

En effet, s'il pouvait paraître normal, à l'époque de la S.E.I.T.A., de recourir à l'augmentation des droits sur le tabac, ce service étant rattaché au ministère des finances, il peut paraître excessif aujourd'hui de modifier les conditions de gestion de la nouvelle société par une surtaxation. Celle-ci est sans doute aujourd'hui l'une des rares entreprises se trouvant en position de concurrence sans possibilité de faire de la publicité. De plus, ses profits sont limités et elle acquitte des taxes prélevées indirectement, qui sont de plus en plus élevées.

Nul doute que, dans cette affaire, c'est la concurrence étrangère qui sera bénéficiaire et que nos planteurs seront pénalisés.

Le Gouvernement, qui a recours à de tels expédients, supportera seul le poids de la dégradation d'une industrie autrefois prospère. (*Rires et exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Guy Bèche. A qui la faute ?

M. Roger Corrèze. A vous ! (*Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Pierre Mauger. Tout à l'heure, vous rirez jaune !

M. Michel Sapin. Qui a voté la loi ?

M. Roger Corrèze. Qui impose les pauvres en ce moment ? C'est l'opposition ou la majorité ? (*Rires et exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes. — Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. Monsieur Corrèze, ne vous laissez pas détourner de votre propos.

M. Roger Corrèze. Injuste pour la couche de la population qu'il touche, dangereux pour les planteurs, inadapté en ce qui concerne la société d'exploitation, voilà, monsieur le ministre, l'impôt que vous nous demandez d'approuver. Nous ne le voterons pas ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Grussenmeyer.

M. François Grussenmeyer. Si l'article 21 est adopté, le prix du tabac sera considérablement relevé à partir du 1^{er} février 1982.

Bien sûr, le Gouvernement, et plus particulièrement M. le ministre de la santé, pourrait justifier cette mesure par la nécessité de protéger les travailleurs contre les cancers de la gorge ou du poumon. Quant à M. le ministre du budget, il se réjouira, j'en suis sûr, de pouvoir mettre 2 milliards de plus dans son escarcelle.

Quoi qu'il en soit, je constate que le Gouvernement n'a aucun scrupule aujourd'hui à augmenter les recettes de poche, alors que ses membres, lorsqu'ils appartenaient à l'opposition, critiquaient sévèrement une telle pratique.

M. Guy Bêche. Jamais pour le prix du tabac !

M. François Grussenmeyer. Sans me demander plus longtemps si cette disposition s'explique par le souci d'accroître les ressources de l'Etat ou par la volonté de préserver la santé des Français, je me ferai l'écho, après M. Gengenwin et M. Corrèze, des préoccupations des planteurs de tabac.

Lors de la réforme du S. E. I. T. A., je rappelle que la profession avait souhaité que le niveau de la taxation sur les produits finis soit fonction du pourcentage de tabacs d'origine communautaire qu'ils contiennent.

Une taxe communautaire constituerait une incitation puissante à l'utilisation des tabacs communautaires par l'industrie et irait dans le sens de la règle de la préférence communautaire. La suppression du monopole de la S. E. I. T. A., mais aussi du monopole italien, a conduit en effet à d'importantes modifications des marchés de consommation et particulièrement à une orientation vers les produits « blond américain ». Et comme l'a souligné précédemment mon ami Gengenwin, cette modification est déjà profondément ressentie en Alsace puisque ce sont les Allemands et les habitants du Benelux qui importent de plus en plus de tabacs extra-communautaires.

M. le président. La parole est à M. Malvy.

M. Martin Malvy. Avec l'article 21, le Gouvernement entend améliorer les recettes de l'Etat en utilisant une méthode qui a fait ses preuves dans le passé, et qui consiste à majorer de temps à autre la fiscalité sur les tabacs et les alcools. Cela, en soi, ne vaut pas un débat et nos collègues de la minorité devraient se souvenir que la pratique est tellement ancienne qu'elle est presque devenue traditionnelle.

M. Jean-Paul Charié. C'est le changement !

M. Martin Malvy. Mais, monsieur le ministre, cette majoration de la fiscalité n'apporterait aucune recette nouvelle à la S.E.I.T.A., qui connaît une période difficile. On peut même craindre que pendant un certain temps au moins, les recettes de cette société ne régressent quelque peu en raison de la diminution de la consommation. Le budget de l'Etat sera abondé, mais non celui de la S.E.I.T.A. dont on ne peut cependant se désintéresser au moment où l'Assemblée vote une disposition fiscale qui concerne ses produits.

Le problème de la production, de la transformation et de la commercialisation des produits finis est vaste et complexe ; il dépasse ce débat. Mais, monsieur le ministre, votre prédécesseur, le précédent gouvernement et la précédente majorité vous ont et nous ont légué ce secteur agricole et industriel dans un tel état que nous nous interrogeons sur son avenir. Je rappellerai à nos collègues, quelque peu amnésiques, que la loi Veil sur la publicité, la volonté de privatisation du service, la progression constante des importations au détriment de la production nationale, ont été autant de mauvais coups portés à la fois à l'agriculture, c'est-à-dire à trente mille exploitants, et à l'industrie de transformation, c'est-à-dire à dix mille salariés. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce problème ultérieurement.

Il est assez mal venu de la part de nos collègues de la minorité de nous donner aujourd'hui des leçons, alors qu'à chaque mauvais coup, ils étaient là, que ce soit la loi Veil ou la transformation de la S.E.I.T.A. Au cours du débat consacré à cette dernière question, je me souviens qu'à la tribune ils

ont critiqué le projet du Gouvernement de l'époque, mais qu'ensuite ils ont voté unanimement comme le demandait M. Papon.

M. Jacques Toubon. Qu'est-ce que vous êtes en train de faire ? Vous prononcez un discours contre l'article, mais vous le votez. C'est la loi de la majorité !

M. Martin Malvy. C'est un peu comme pour la détaxation du carburant utilisé par les taxis : pendant des années, vous avez réclamé une chose et voté exactement l'inverse.

Je tenais, monsieur le ministre, à profiter de la discussion de l'article 21 pour vous rappeler l'acuité du problème que connaît la S.E.I.T.A. Je vous en ai entretenu à plusieurs reprises. Comment le Gouvernement compte-t-il faire pour résoudre les difficultés budgétaires de la société ? Elle a cumulé, au cours des années passées, un déficit non négligeable. Le problème de la caisse de retraite du personnel reste entier.

M. Jean-Louis Goasduff. Cette année, le déficit sera encore plus lourd !

M. Martin Malvy. Cette situation, qui est un héritage du passé, n'est pas, quelle que soit la volonté des responsables actuels, de nature à favoriser le développement d'un climat nouveau et d'un dynamisme commercial qui a fait cruellement défaut au cours des exercices précédents.

Je le sais, monsieur le ministre, vous êtes attentif à ce dossier. L'article 21 n'apportant pas de réponse au problème, pouvez-vous nous préciser si d'autres dispositions ont été prévues en faveur du budget de la S.E.I.T.A. ?

M. Jacques Toubon. Ne votez pas l'article 21 !

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Mes chers collègues, je m'exprimerai à titre personnel.

Monsieur le ministre, vous nous appelez souvent au devoir de cohérence. L'exemple du tabac est là pour montrer à quel point il est difficile à un gouvernement, à une majorité, à un Parlement d'être cohérents. Plusieurs de nos collègues sont intervenus avec chaleur, pour rappeler que la production tabacole fournissait à nombre de foyers soit la totalité de leurs revenus, soit dans des zones de montagne, un complément indispensable.

Il n'en demeure pas moins que le tabac est une drogue et tous les médecins l'attestent, même ceux d'entre eux qui continuent de fumer tout en étant convaincus, sur le plan scientifique, qu'ils s'adonnent à une pratique qui abrège leur existence. Le tabac est un mal national. Chaque année, il coûte à la sécurité sociale beaucoup plus qu'il ne rapporte au Trésor public.

Aussi, je me demande s'il ne faudrait pas développer des recherches au niveau de l'Institut national de la recherche agronomique et d'autres organismes, en vue de mettre au point un programme de reconversion progressif des planteurs de tabac. Mais il ne suffirait pas de réduire notre production en quelques années, il conviendrait parallèlement d'endiguer les importations de tabac étranger, précisément parce que le tabac est une drogue. Après tout, un empêche la culture du pavot et la police s'efforce de lutter contre les trafics en provenance du « triangle d'or ».

L'un de nos collègues, tout à l'heure, emporté par sa fougue, sa verve et son talent, parlait de la loi Veil sur la publicité comme d'un mauvais coup. Ce n'en était pas un, mais au contraire la concrétisation de la volonté d'un ministre de la santé de lutter contre une habitude néfaste pour la santé publique.

J'en viens à me demander, monsieur le ministre, si vous ne devriez pas réfléchir à la possibilité de retirer le paquet de cigarettes de la liste des articles pris en considération pour déterminer l'indice du coût de la vie. Car bien souvent on entend dire qu'il ne faut pas trop l'augmenter parce que l'indice en souffrirait.

Sur un problème comme celui-ci, une réflexion nationale devrait s'engager, tenant compte de divers éléments : l'inquiétude des producteurs, la balance commerciale obérée par le gonflement considérable de l'importation des tabacs étrangers, la presse qui, recourt largement à la publicité en faveur du tabac pour équilibrer ses comptes d'exploitation. La synthèse est délicate, mais je souhaite, pour la santé publique, que les Français se délassent progressivement de cette drogue qui, chaque année, tue des dizaines de milliers d'entre eux. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. Christian Pierret, rapporteur général. Très bien !

M. le président. M. Pierret, rapporteur général, a présenté un amendement n° 122 ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe I de l'article 21 par la nouvelle phrase suivante :

« Les articles 585 B et 585 C du code général des impôts sont abrogés. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Christian Pierret, rapporteur général. L'amendement n° 122 et l'amendement n° 123 sont des amendements de pure forme qui tendent à tirer les conséquences du texte qui nous est présenté par le Gouvernement. Ils n'appellent pas de commentaires particuliers.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Le Gouvernement accepte ces deux amendements. Mais je voudrais aussi répondre à quelques interventions.

Je préciserai d'abord à M. Malvy que j'ai déjà eu l'occasion de parler assez longuement du problème de la S.E.I.T.A. en répondant à une question orale de M. Nucci.

Exercer la tutelle sur cette société, j'ai conscience que la situation qui nous a été léguée est très difficile. J'ai rencontré les planteurs de tabac qui, au sein de leur fédération, sont extrêmement dynamiques et donnent certainement l'exemple. La nouvelle direction de la S.E.I.T.A. devra avoir pour première tâche de rencontrer les partenaires sociaux afin de définir un plan d'entreprise — je rejoins tout à fait sur ce point les observations de M. Malvy. Une grande partie du problème a pour origine des lacunes commerciales qui ont existé dans le passé. On observe une évolution du marché, à laquelle notre production doit absolument s'adapter. Mais la dimension sociale du problème doit dans le même temps être prise en compte. Le Gouvernement est prêt à consentir un effort financier, mais encore faut-il qu'une nouvelle impulsion soit donnée en accord avec tous — ce sera la tâche de la nouvelle direction.

Je ferai observer à M. Corrèze, avec tout le respect que je lui dois, qu'il faut tout de même une certaine audace pour demander deux articles avant un allègement de la T.V.A. sur les hôtels de grand luxe et soutenir ensuite que c'est la majorité qui impose les pauvres ! Si l'opposition voulait faire preuve d'une certaine cohérence, elle devrait déposer un amendement tendant à la suppression de l'article sur les tabacs, avec en contrepartie une augmentation de l'impôt sur les grandes fortunes. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Gengenwin.

M. Gabriel Kaspereit. M. Fabius est un grossier personnage !

M. le ministre chargé du budget. Je vous en prie, gardez vos réflexions pour vous, monsieur Kaspereit.

M. Jean-Pierre Balligand. M. Kaspereit est orfèvre en la matière.

M. Germain Gengenwin. Je ne répondrai pas aux propos qu'a tenus M. Hamel au sujet de l'influence du tabac sur la santé, mais je rappellerai que la production de la C.E.E. ne représente que 30 p. 100 de la consommation. Ne vaut-il pas mieux encourager nos planteurs plutôt que de continuer à importer 70 p. 100 de la consommation ? (Très bien ! très bien sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Corrèze.

M. Roger Corrèze. Personnellement, je n'ai jamais déposé d'amendement tendant à diminuer le taux de la T.V.A. sur les hôtels de grand luxe. Ce n'est pas moi qui l'ai déposé, c'est quelqu'un d'autre...

Plusieurs députés socialistes. Mais vous l'avez voté !

M. Roger Corrèze. Peut-être, mais ce n'est pas moi qui l'ai déposé. (Exclamations et rires sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Dans les salons dorés que M. Fabius habite, je doute qu'il y ait beaucoup de monde qui chique ou qui prise. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République. — Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Je voudrais faire une mise au point et dire à M. Corrèze, mais aussi à M. Kaspereit, spécialiste de l'interruption, que je représente ici le Gouvernement de la France...

M. Henri de Gastines. Nous, nous représentons les Français !

M. Roger Corrèze. Mais vous ne représentez pas les pauvres, monsieur le ministre. Vous représentez les riches !

M. le ministre chargé du budget. Vous êtes peut-être triste d'être dans l'opposition, mais vous y êtes, et, semble-t-il, pour un certain temps. Je vous demande de garder votre calme. (Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Vives exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. Gabriel Kaspereit. Vous êtes constamment incorrect. Je n'ai pas de leçon à recevoir de vous !

M. le ministre chargé du budget. Taisez-vous ! (M. le président agite la cloche.)

M. Gabriel Kaspereit. On n'a pas à se faire injurier !

M. Jean-Pierre Balligand. C'est de l'hystérie !

M. le président. Allez-vous vous taire, monsieur Kaspereit, et laisser parler M. le ministre ?

M. Gabriel Kaspereit. Mais il nous injurie !

M. le président. Mais vous n'avez pas non plus à faire de réflexions sur M. le ministre !

M. le ministre chargé du budget. Monsieur Kaspereit, je ne veux pas répondre à vos remarques personnelles, mais j'ai un peu de tristesse, compte tenu de la conception que j'ai de la démocratie, de lire dans votre regard quelque chose qui, malheureusement, s'apparente à de la haine. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Vives protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)

M. Gabriel Kaspereit. Retirez ce propos. Vous ne savez que manier l'injure, même si vous le faites en termes convenables.

Je n'éprouve aucun intérêt pour votre personne : ni haine ni affection. Vous êtes un ministre du Gouvernement et vous devez le respect aux députés, qui sont ici chez eux, qu'ils appartiennent à la majorité ou à l'opposition.

M. le président. Personne ne vous a demandé de faire un discours, monsieur Kaspereit. Je ne vous ai pas donné la parole.

M. le ministre chargé du budget. Quant à la mise en cause personnelle, que je n'accepte pas, je vous dirai, messieurs, que je représente, comme tous les élus qui sont ici, la population française...

M. Roger Corrèze. Alors, comportez-vous comme tel !

M. le ministre chargé du budget. ... mais que, à la différence de certains, j'ai été élu dans une circonscription ouvrière à la majorité absolue au premier tour. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Gabriel Kaspereit. Qu'est-ce que cela veut dire ? Vous représentez les riches ! C'est vous la haine, c'est vous la lutte des classes !

M. le président. Monsieur Kaspereit, faites silence, je vous prie !

Je mets aux voix l'amendement n° 122.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Pierret, rapporteur général, a présenté un amendement n° 123 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le second alinéa du 2 du paragraphe II de l'article 21 :

« Les deux dernières colonnes du tableau et les mots : « le droit de seuil et le taux réduit » figurant à l'article 575-A du code général des impôts sont supprimés. »

Cet amendement ayant été soutenu et le Gouvernement ayant donné son avis, je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. La parole est à M. Nucci pour une explication de vote sur l'article 21.

M. Christian Nucci. Je demanderai à un certain nombre de nos collègues de faire un très léger retour en arrière.

M. Jacques Toubon. Regardez plutôt l'avenir en face.

M. Jacques Godfrain. Vous êtes crispé sur le passé !

M. Christian Nucci. Le 4 juin 1980, alors que M. Robert-André Vivien était à la place de M. Christian Goux et que le rapporteur général était M. Icart, je défendais au nom du groupe socialiste, une exception d'irrecevabilité et je démontrerais que la transformation du S.E.I.T.A. en une S.E.I.T.A. ne réglerait en aucun cas le problème et allait à l'encontre des intentions affichées par le Gouvernement de l'époque.

Je rappellerai quelques-uns des propos du ministre du budget d'alors, M. Maurice Papon : « Le texte que je vous propose tire les conséquences de l'évolution et érige le S.E.I.T.A. en société commerciale apte à se battre à égalité avec ses concurrents sur un marché très compétitif, dominé par de grands groupes américains comme Philipp Morris ou par des multinationales comme Rothmans ou British American Tobacco. »

Il est vrai, monsieur Hamel, que l'on a parlé au cours de ce débat des effets nocifs du tabac. Nous avions fait valoir que si la loi Veil permettait un contrôle de la publicité sur le tabac, ce contrôle ne s'exercerait que pour les seuls tabacs noirs, alors que la publicité en faveur des tabacs blonds continuait de s'étaler dans tous les périodiques et sur tous les panneaux d'affichage. Alors, de grâce ! monsieur Hamel. Vous avez oublié un instant le texte qui avait été voté.

M. Emmanuel Hamel. Changez-le ! Je ne demande que ça !

M. Christian Nucci. Par ailleurs, au nom du groupe socialiste, j'ai indiqué que l'introduction de capitaux privés dans son capital risquait de faire perdre à la S.E.I.T.A. la maîtrise de la recherche Or ce domaine — et je rejoins sur ce point M. Hamel — ne doit pas échapper à la puissance publique, et le contrôle du Gouvernement comme du Parlement doit pouvoir s'exercer.

Mais alors, on peut se demander pourquoi la loi d'orientation agricole, qui avait été votée auparavant, a complètement vidé de sa substance, de son contenu et de ses capacités d'intervention l'Institut national de la recherche agronomique, qui est l'élément essentiel de cette recherche.

M. Jacques Godfrain. Ce n'est pas vrai !

M. Christian Nucci. Actuellement encore, nous soulignons, sans aucune démagogie, les tentatives des planteurs de tabac pour mieux répondre au goût des Français et pour entreprendre la reconquête du marché intérieur.

Mais en même temps, ils développent un effort considérable pour que l'on utilise le tabac à d'autres fins que la consommation « en fumée », et notamment pour qu'on l'emploie, sous forme de tourteaux, pour l'élevage et pour l'alimentation du bétail. C'est là un domaine extrêmement important.

Pour ceux d'entre vous qui n'étaient pas parlementaires au mois de juin 1980, je rappellerai que nombre d'orateurs avaient repris dans leurs interventions l'argumentation que les communistes et les socialistes avaient développée. A ceux-là, que l'on

sentait hésitants, quelque peu gênés aux entournures, je disais en substance : « Ce serait tellement plus simple si vous votiez l'exception d'irrecevabilité ! Ce serait fini, il n'y aurait pas besoin de discuter, et nous n'aurions pas, les uns et les autres, à nous justifier vis-à-vis de nos électeurs. »

Si aujourd'hui nous avons eu ce long débat sur la S.E.I.T.A., c'est parce que des milliers de jeunes et de petits agriculteurs ont investi, comme on le leur avait recommandé ; en fondant leurs plans d'aménagement ou de développement sur la culture du tabac qui leur assurait un revenu minimum avec lequel ils pourraient rembourser les annuités des emprunts qu'ils avaient été obligés de contracter.

Voilà pourquoi, comme en juin 1980, nous vous disons, mes chers collègues, cessez ce verbiage, cessez cette discussion ! Aujourd'hui, M. le ministre nous donne tous les apaisements quant à la volonté du Gouvernement de mettre en œuvre une nouvelle politique commerciale. J'affirme que c'est l'intérêt de la S.E.I.T.A. et des travailleurs de cette entreprise et, par-delà, celui non seulement des planteurs mais de toute la nation, car je crois qu'il y aura encore des fumeurs et qu'il faut que nous surveillions leur santé ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'article 21, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 21, ainsi modifié, est adopté.)

Article 22.

M. le président. Je donne lecture de l'article 22 :

IV. — Dispositions diverses.

« Art. 22. — I. — Le tarif de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur est fixé comme suit :

DESIGNATION	VEHICULES AYANT UNE PUISSANCE FISCALE					
	Inférieure ou égale à 4 CV.	De 5 CV à 7 CV.	De 8 CV et 9 CV.	De 10 CV et 11 CV.	De 12 CV à 16 CV (inclus).	Égale ou supérieure à 17 CV.
Véhicules dont l'âge n'excède pas cinq ans...	160	300	700	800	1 380	2 000
Véhicules ayant plus de cinq ans mais moins de vingt ans d'âge.....	80	150	350	400	690	1 000
Véhicules ayant plus de vingt ans mais moins de vingt-cinq ans d'âge.....	70	70	70	70	70	70

« II. — Le tarif de la taxe spéciale sur les véhicules d'une puissance supérieure à 18 CV immatriculés dans la catégorie des voitures particulières est fixé comme suit :

DESIGNATION	TARIF
Véhicules dont l'âge n'excède pas cinq ans.....	7 000
Véhicules ayant plus de cinq ans mais moins de vingt ans d'âge.....	3 500
Véhicules ayant plus de vingt ans mais moins de vingt-cinq ans d'âge.....	1 000

« III. — Les dispositions des I et II ci-dessus s'appliqueront à compter de la période d'imposition débutant en 1982.

« IV. — La taxe sur les véhicules des sociétés prévue à l'article 1010 du code général des impôts est portée à 3 800 F pour les véhicules dont la puissance fiscale n'excède pas 7 CV et 7 000 F pour les autres véhicules, à compter de la période d'imposition s'ouvrant le 1^{er} octobre 1981. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, inscrit sur l'article.

M. Gilbert Gantier. Avec l'article 22, nous en arrivons à la taxe sur les véhicules à moteur, communément appelée « vignette ». Vous escomptez, monsieur le ministre, en retirer l'année prochaine — ce sont les petites recettes supplémentaires que vous vous procurez sur chaque partie du budget — deux milliards de francs de plus.

La façon dont cette taxe est organisée appelle de ma part trois remarques : d'abord, elle est dépassée dans la conception des tranches ; ensuite les augmentations que vous proposez me

paraissent dénuées de tout esprit social, comme je m'efforcerais de vous le démontrer ; enfin vous n'avez pas cherché, dans une période où vous affirmez que la priorité pour la nation est la lutte contre le chômage, à adapter la vignette aux besoins de cette industrie essentielle pour la prospérité du pays qu'est l'industrie automobile.

Je reprends rapidement ces divers points.

En premier lieu, l'article 22, tel que vous nous le proposez, conserve le découpage selon la puissance et l'âge des véhicules que Paul Ramadier avait conçu à l'origine. C'est ainsi, par exemple, qu'il existe une catégorie pour les véhicules de moins de cinq ans l'âge et une autre pour ceux de cinq à vingt ans.

Si cette classification pouvait se concevoir dans les années 1950, elle est maintenant complètement dépassée, et je crois qu'il eût été opportun de faire une coupure à dix ans. C'est ce que je proposerais par un amendement, car cela me paraît plus conforme aux conditions actuelles de vieillissement du parc automobile.

En deuxième lieu, cet article 22 ne paraît guère marqué par l'esprit social dont vous vous targuez à tout moment et que l'on aurait pu attendre dans ce domaine de l'automobile, qui n'est plus maintenant un objet de luxe, mais un bien dont tout le monde doit pouvoir disposer.

Certes, la vignette augmentera moins pour les véhicules de petite cylindrée. Mais on était en droit d'attendre d'un gouvernement qui n'a rien eu de plus pressé, au mois de juillet dernier, que de détaxer complètement les motocyclettes, même les plus luxueuses, même celles de plus de 750 centimètres cubes, qu'il exonère de la vignette les véhicules de 2 CV ou de 4 CV qui appartiennent aux couches les plus modestes de la population, fût-ce au prix d'un léger relèvement pour les véhicules de plus forte puissance.

En troisième lieu, la vignette telle qu'elle est conçue est inadaptée aux besoins de l'industrie automobile — c'est d'ail-

leurs une critique qui peut s'appliquer à de nombreux articles de ce projet de budget. Les articles ne sont pas cohérents les uns avec les autres ni avec les objectifs que vous vous êtes assignés. Ainsi, vous instituez une nouvelle taxe, qui s'étale sur une très longue durée, pour les véhicules de plus de 16 CV. Cela aura pour effet d'encombrer davantage encore le marché de l'occasion pour des véhicules qui sont très souvent utilisés pour le remorquage. Or vous connaissez l'importance d'un marché de l'occasion dynamique pour assurer la vente de véhicules neufs. Si vous aviez eu de l'imagination, vous auriez pu prévoir différentes mesures de nature à favoriser l'expansion du marché de l'automobile. Je n'en citerai que deux.

La première est la réduction de la T. V. A. La France est le seul pays développé où les automobiles supportent la T. V. A. au taux de 33 1/3 p. 100. Dans tous les pays européens, c'est le taux normal, soit 17,6 p. 100, qui s'applique.

M. le président. Monsieur Gantier, je suis obligé, comme chaque fois, de vous demander de conclure.

M. Robert-André Vivien. Je cède mon temps de parole à M. Gantier.

M. le président. Monsieur Robert-André Vivien, c'est impossible : chaque orateur inscrit a droit à cinq minutes, un point c'est tout.

M. Robert-André Vivien. Je le cède néanmoins.

M. Gilbert Gantier. Je conclus, monsieur le président.

M. le ministre chargé du budget a cité tout à l'heure l'exemple de la République fédérale d'Allemagne. Eh bien, les Allemands, lorsqu'ils exportent des véhicules d'occasion, déduisent la taxe qui a été payée sur ces véhicules afin de débouteiller le marché intérieur de l'occasion.

En conclusion, je crois que l'article 22 aurait été une bonne occasion de revoir les barèmes et de prévoir une aide pour l'industrie automobile, très frappée déjà par la hausse des prix des carburants et par l'absence de toute mesure d'aide spécifique.

M. le président. La parole est à M. Corréze.

M. Roger Corréze. Je partage sur l'article 22 les points de vue que M. Gantier vient d'exprimer fort justement.

Décidément, monsieur le ministre, je n'aurai ce soir que l'occasion de vous rappeler que vos impôts sont injustes...

M. Henry Delisle. C'est vous qui les avez institués !

M. Roger Corréze. ... et qu'ils frappent les plus défavorisés. *(Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Robert-André Vivien. C'est vrai !

M. Roger Corréze. Vous ne pouvez pas, en effet, ignorer que les propriétaires des petits véhicules à moteur sont ceux qui en ont besoin pour aller à leur travail ou, pour les plus anciens d'entre eux, pour vaquer à leurs commissions.

M. Michel Sapin. Vous le découvrez aujourd'hui ?

M. Gérard Bapt. C'est l'état de grâce !

M. Roger Corréze. La suppression de la vignette pour les motos, et surtout pour les grosses, dont beaucoup servent à la promenade, pourrait apparaître, si nous ne vous connaissions pas, comme une mesure démagogique. Je ne le penserai pas. Mais je serais tout de même plus rassuré sur ce point si vous acceptiez tout à l'heure mon amendement qui tend à supprimer la vignette pour les véhicules de moins de cinq chevaux, c'est-à-dire quatre chevaux et au-dessous.

M. Gilbert Gantier. Très bien !

M. Roger Corréze. Rendre la justice fiscale, voilà vos maîtres-mots. Je partage sur ce point, avec tout le monde, votre souci.

M. Michel Sapin. Il fallait le faire l'année dernière !

M. Roger Corréze. Il n'est jamais trop tard pour bien faire, mes chers collègues. Et, comme je vous connais, je suis sûr que vous allez voter cet amendement, car c'est un bon amendement social. *(Exclamation sur les bancs des socialistes.)*

M. Robert-André Vivien. Voilà le bon sens solognot qui s'exprime !

M. François Mortelatte. Il fallait donner l'exemple et proposer cet amendement l'année dernière !

M. Guy Bêche. Il y a un an nous passions pour des gens qui ne comprenaient rien !

M. Roger Corréze. Je partage votre souci, monsieur le ministre, partagez le mien et aidez-moi à faire adopter mon amendement ! Vous aurez ainsi contribué, d'une part, à mettre en accord vos actes et vos paroles...

M. Emmanuel Aubert. C'est surtout à M. Joxe qu'il faudrait dire ça.

M. Roger Corréze. ... et, d'autre part, à favoriser ceux qui travaillent. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. Robert-André Vivien. C'est Fabius cœur de pierre !

M. le président. La parole est à M. Jean Briane.

M. Jean Briane. Monsieur le ministre, je commencerai mon propos en vous rappelant le souvenir de l'un de vos illustres prédécesseurs qui fut ministre des finances et aussi président du Conseil, je veux parler de Paul Ramadier. M. le Premier ministre est récemment venu commémorer, à Decazeville, le vingtième anniversaire de sa mort.

Comme vous le savez, le président Ramadier fut l'inventeur de la vignette. C'était, à l'époque, pour financer le fonds national de solidarité. Sans doute étiez-vous trop jeune pour vous en souvenir, mais cela fit beaucoup de bruit à l'époque et les chansonniers y allèrent de leur couplet. Mais enfin, depuis, la vignette a fait son chemin.

Aujourd'hui, les Français peuvent se préparer à une vignette majorée. Tous les propriétaires de voiture devront la payer, quelle que soit la puissance de leur véhicule — il suffit, pour s'en rendre compte, de se reporter au barème qui figure dans le projet de loi. Mais si la taxe différentielle sur les véhicules à moteur exista pour les quatre roues, elle n'existe pas pour les deux roues. Je ne veux pas parler des motocyclettes, mais des puissantes motos qui valent plusieurs millions de centimes.

Ainsi, les motos de grosse cylindrée ne sont pas assujetties à la vignette. Pourquoi ? Est-ce parce que leurs possesseurs se recrutent parmi votre clientèle électorale ? Les élections sont maintenant passées, monsieur le ministre. Est-ce un phénomène de société ? C'est ce que m'a répondu un jour dans cet hémicycle le rapporteur général du budget. Est-ce pour des raisons économiques ? Je ne le crois pas.

Si l'on parle de phénomène de société, le bateau en est un, et il supporte des taxes. L'avion aussi est un phénomène de société, et lui aussi supporte des taxes et je crois savoir, monsieur le ministre, que vous avez l'intention de taxer même ceux qui sont construits par des amateurs.

Est-ce pour des raisons économiques ? Non, puisque les grosses cylindrées sont toutes importées du Japon ou de la République fédérale d'Allemagne.

M. Guy Bêche. A qui incombe la faillite de cette production ?

M. Jean Briane. Je n'ai pas d'aversion particulière pour ces engins ni pour les motards. Bien au contraire, je trouve leur sport bien sympathique et je comprends l'engouement de nombreux jeunes et moins jeunes pour ces puissantes machines. Ayant de grands enfants, j'entends souvent parler de moto à la maison. Mais cela ne m'empêche pas, monsieur le ministre, de dénoncer l'injustice que constitue le non-assujettissement des deux-roues de grosse cylindrée à la taxe différentielle sur les véhicules à moteur.

Croyez-vous que le propriétaire d'un tel engin, valant plusieurs millions de centimes, ne puisse faire l'effort de solidarité et de civisme de payer annuellement 100 francs ou 150 francs de vignette ?

Ainsi, vous admettez qu'un ouvrier, pour se rendre à son travail, un étudiant pour se rendre à la faculté, ou même un vieux ménage de retraités qui ne peut s'acheter qu'une voiture d'occasion, à petit prix le plus souvent et de petite cylindrée, paient la vignette, alors que les motards chevauchant de puissantes et rutilantes machines à deux roues — qui, que je sache, sont des véhicules à moteur — sont, eux, privilégiés et exonérés de cet impôt que je continuerai d'appeler « de solidarité » ? D'autant que beaucoup ne sont pas nécessairement des smicards, bien au contraire. Il y a certainement parmi eux un certain nombre de « fils à papa ».

Allons ! Quand on peut payer une moto plusieurs millions de francs anciens, on doit être capable de prélever sur ses ressources le prix d'une vignette. Je n'ai pas déposé d'amendement dans ce sens, parce que j'ai pensé qu'appartenant à la minorité j'avais peu de chance d'être entendu. Mais je ne comprends pas et j'aimerais avoir des explications sur votre conception de la justice et de l'équité.

Je suis persuadé que le président Ramadier, dont tout le monde se rappelle la rigueur, ne serait pas nécessairement très fier de vous en la circonstance. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Balligand.

M. Jean-Pierre Belligand. Je tiens, au nom du groupe socialiste, à appeler l'attention de nos collègues sur le fait que

la ventilation entre les différentes catégories de véhicules n'est pas très facile à établir et je voudrais en quelques minutes retracer mon expérience en ce domaine.

En effet, avec certains de mes collègues de la commission des finances, je me suis dit, à la suite du dépôt du « bleu », qu'il serait peut-être intéressant d'éviter une augmentation de 25 p. 100 pour les véhicules d'une puissance de 5 à 7 CV.

L'augmentation de la taxe est de 14,2 p. 100 pour les véhicules de moins de 5 CV, de 25 p. 100 pour les véhicules de 5 à 7 CV et de 25 p. 100 également pour les véhicules de puissance supérieure, sauf pour les véhicules de 12 à 16 CV, pour lesquels elle est de 25,4 p. 100.

Mes collègues et moi-même avons pensé qu'une augmentation de 20 p. 100 serait suffisante pour le créneau des 5 à 7 CV. Cela dit, nous comprenons parfaitement la nécessité pour l'Etat de trouver des recettes et il n'est pas question que nous remettions celles-ci en cause.

Aussi avons-nous procédé à une simulation, dont voici les chiffres.

En 1980, le rapport de la taxe a été de 305 millions de francs pour les véhicules d'une puissance inférieure ou égale à 4 CV, de 1 584 millions pour les véhicules de 5 à 7 CV — qui représentent la majorité du parc automobile français — de 742 millions pour les véhicules de 8 ou 9 CV, de 476 millions pour ceux de 10 ou 11 CV, de 418 millions pour ceux de 12 à 16 CV, enfin de 73 millions pour les véhicules de plus de 16 CV.

Si l'on ramène à 20 p. 100 l'augmentation proposée pour 1982 de la taxe sur les véhicules de 5 à 7 CV ayant moins de cinq ans, c'est-à-dire si on la fixe à 288 francs au lieu de 300 francs, cela entraînera une perte de recettes de seulement 80 millions de francs. Cette perte de recettes pourrait être gagée, par exemple, par un accroissement de 40 p. 100 de la taxe sur les véhicules de 12 à 16 CV et de 56 p. 100 de celle qui pèse sur les véhicules de plus de 16 CV.

De telles augmentations nous ont semblé difficiles. Aussi nous a-t-il semblé préférable d'accepter les propositions gouvernementales, même si nous sommes, par principe, hostiles — tout comme le Gouvernement — à un accroissement des impôts indirects.

M. Emmanuel Aubert. Cette explication est un peu embarrassée !

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. L'intervention de M. Briane me dispensera d'être long.

Il est, à mon avis, anormal d'exonérer du paiement de la taxe différentielle les détenteurs de puissantes motos. Ceux d'entre vous, mes chers collègues, qui ont pratiqué ce sport — ou le pratiquent encore — savent combien il est grisant. J'ai personnellement le souvenir de cet affrontement avec la mort, lorsqu'on file à toute vitesse sur le macadam. Et l'on sait que les motards paient un lourd tribut à la mort. Il suffit d'assister à une course au Castelet pour comprendre qu'il s'agit d'un phénomène de société.

Cependant, il ne me paraît pas normal, sur le plan civique, que le propriétaire d'une puissante moto ne supporte pas de taxe différentielle, alors que le propriétaire d'une « 2 CV » en paie une. C'est là une erreur psychologique.

Par ailleurs, monsieur le ministre, vous êtes, en tant que ministre du budget, responsable des incidences de la politique fiscale sur le commerce extérieur. Or vous savez parfaitement que la quasi-totalité des motos de plus de 500 cm³ sont étrangères. Tant qu'une puissante industrie française de la moto n'aura pas été mise en place, tout ce qui facilitera l'achat de motos étrangères pèsera sur la balance des paiements.

Alors, oubliez votre promesse, taxez-les et affectez le produit de cette taxe à la création d'une puissante industrie nationale de la moto ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Guy Bêche. Ce n'est pas demain la veille !

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 322 et 410, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 322, présenté par MM. Frelaut, Paul Chomat, Rieubon, Jans, Mazoin et les membres du groupe communiste, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe I de l'article 22 :

« Le tarif de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur de moins de 8 CV est maintenu à son niveau actuel.

« Le tarif de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur de plus de 8 CV est augmenté à due concurrence et de manière progressive. »

L'amendement n° 410 présenté par MM. Soisson, Alphandery et les membres du groupe Union pour la démocratie française est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le tableau fixant le tarif de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur du paragraphe I de l'article 22 :

	VÉHICULES AYANT UNE PUISSANCE FISCALE					17 CV.
	4 CV.	5 à 7 CV.	8 à 9 CV.	10 et 11 CV.	12 à 16 CV.	
Véhicule de moins de cinq ans	150	260	600	690	1 200	1 720
Véhicule ayant plus de cinq ans d'âge minimum à dix ans d'âge.....	75	130	300	345	600	860
Véhicule ayant plus de dix ans d'âge minimum à vingt-cinq ans d'âge.....	65	65	65	65	65	65

La parole est à M. Jans, pour soutenir l'amendement n° 322.

M. Parfait Jans. Je constate avec étonnement que ceux qui feignent de pleurer sur la vignette payée par les propriétaires de 2 CV (*Interruptions sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République*)...

M. Emmanuel Hamel. Il y a des artisans qui payent 7 000 francs de taxe pour une petite voiture !

M. le président. Monsieur Hamel, je vous en prie, n'interrompez pas l'orateur !

M. Parfait Jans. Je disais que ceux qui regrettent que les propriétaires de grosses motos ne payent plus la vignette sont ceux qui se sont opposés à la création de l'impôt sur les fortunes supérieures à trois millions de francs. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Robert-André Vivien. Cela n'a rien à voir !

M. Parfait Jans. Vous parlez d'« erreur psychologique ». Eh bien, la plus grande erreur psychologique, c'est de ne pas faire payer les riches et de faire payer les pauvres pour soulager d'autres pauvres.

M. Emmanuel Hamel. Allez le dire aux artisans qui payent 7 000 francs de taxe pour une petite voiture !

M. le président. Monsieur Hamel, vous êtes intolérant !

M. Parfait Jans. Au sujet de mon amendement, je présenterai deux remarques.

D'une part, le groupe communiste estime qu'au moment où l'industrie automobile est en crise, il n'est pas juste d'augmenter à la fois la taxe intérieure sur les produits pétroliers et la vignette. Des précautions devraient être prises afin de ne pas mettre à mal l'industrie automobile.

M. Jacques Toubon. Mettez donc fin à la grève chez Renault !

M. Parfait Jans. D'autre part, nous ne nous lasserons pas de répéter que les recettes dites « de poche » font partie de l'arsenal d'injustice fiscale mis en place par la bourgeoisie quand elle était au pouvoir.

Plusieurs voix sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. Alors, votez contre !

M. Parfait Jans. Certes, le Gouvernement, notre Gouvernement (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*)...

M. Jacques Godfrain. Pour longtemps ?

M. Parfait Jans. ... ne peut réformer ses recettes d'un coup de baguette, mais disons qu'il ne serait pas sage de poursuivre longtemps encore dans cette voie.

M. Jacques Godfrain. Il y aura d'autres changements alors !

M. Parfait Jans. Notre amendement ne touche pas les recettes attendues par l'article 22 ; il propose simplement une redistribution à l'intérieur de l'article, à savoir le maintien de la taxe

à son niveau actuel pour tous les véhicules de moins de 8 CV, la perte de recettes étant compensée par une augmentation sur les véhicules de plus de 8 CV.

Cela étant, monsieur le ministre, nous souhaitons que, lorsque vous aurez trouvé le rythme qui convient, vous renonciez peu à peu aux recettes de poche et que vous mettiez au point une fiscalité qui frappe là où il faut frapper.

M. Gabriel Kaspereit. Très bien !

M. Jacques Toubon. M. Jans a raison !

M. le président. La parole est à M. Soisson, pour défendre l'amendement n° 410.

M. Jean-Pierre Soisson. Monsieur le ministre, le Gouvernement a indiqué, comme mesure d'accompagnement de la dévaluation du franc, son intention de limiter les hausses de tarifs publics et les hausses de prix. Il conviendrait qu'en l'espèce, il donne l'exemple et qu'il s'applique à lui-même, dans tous les domaines, le comportement qu'il préconise.

C'est la raison pour laquelle nous proposons une limitation de l'augmentation de la vignette automobile.

J'ajoute que nous entendons par là réduire une charge qui pèse sur un grand nombre de nos concitoyens, pour lesquels la voiture est désormais non seulement un forme de loisir, mais aussi un moyen de transport indispensable. Je n'en prendrai pour exemple que *L'Humanité*...

M. René Rieubon. Très bon exemple !

M. Jean-Pierre Soisson. ... qui a récemment relevé avec raison — et M. Jans vient de le faire encore à l'instant — combien l'accroissement démesuré de 25 p. 100 de cette taxe pénaliserait les Français appartenant à des catégories modestes.

Je sais bien que la vignette est une innovation fiscale chère au parti socialiste, qui en est à l'origine. Lorsque celui-ci l'a créée, lors de son dernier passage au pouvoir, il s'agissait d'en affecter le montant à l'aide aux personnes âgées. Il y a vingt-cinq ans, messieurs, c'était déjà le temps des promesses !

Aujourd'hui, il serait souhaitable que le parti socialiste renoue avec la tradition qui a toujours été la sienne en matière fiscale, c'est-à-dire limiter les impôts indirects frappant les biens de consommation courante.

M. Jans a estimé tout à l'heure qu'il s'agissait d'une séquelle d'un droit bourgeois. Je vois que vous utilisez bien ces séquelles, car jamais l'augmentation n'avait été aussi forte. Avant de la supprimer vous lui faites un enterrement grandiose, tout à fait contraire à la tradition socialiste !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Je tiens d'abord à dire, très courtoisement, à M. Soisson que la majorité n'a pas de leçon de socialisme à recevoir d'un membre du groupe U. D. F. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

En ce qui concerne l'amendement n° 410, la commission a estimé que, la taxe différentielle n'étant revalorisée que tous les deux ans, le taux retenu par le Gouvernement était satisfaisant, encore qu'on puisse souhaiter qu'il soit à l'avenir mieux modulé en fonction de la puissance des véhicules — ce que ne propose pas M. Soisson. Augmenter la taxe de 8 p. 100 par deux ans reviendrait à ne l'augmenter que de 4 p. 100 par an, ce qui comprimerait considérablement les recettes que l'Etat peut en attendre.

L'amendement n° 410 a donc été repoussé par la commission des finances.

Quant à l'amendement n° 322, il reprend une idée qui a été débattue par la commission des finances, mais il n'a pas été retenu pour plusieurs raisons.

Premièrement, le maintien de la vignette à son niveau actuel pour les véhicules à moteur de moins de 8 CV ne tiendrait pas compte du fait que la revalorisation est bisannuelle.

Deuxièmement, l'augmentation prévue par le Gouvernement pour les véhicules de moins de 5 CV est limitée à 14 p. 100, ce qui est un taux modéré par rapport aux augmentations précédentes que l'on a connues.

Troisièmement, dans mon rapport écrit, j'ai souhaité que, à l'avenir, l'augmentation soit relativement limitée non seulement pour les véhicules de petite catégorie, mais aussi pour ceux de moyenne catégorie.

M. le président. Quel est avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Je rappellerai d'abord à M. Soisson, afin d'éviter un faux débat, que, sur l'ensemble des recettes nouvelles proposées par le Gouvernement — qui représente environ 35 milliards de francs, compensant le manque à

gagner à législation constante — le pourcentage de la fiscalité directe est de 60 p. 100, celui de la fiscalité indirecte de 24 p. 100, les 16 p. 100 restants pouvant être classés sous la rubrique « divers ». Même si cela n'est pas parfait, c'est tout de même une proportion inverse de ce qui existe actuellement. Cela éclaire d'un jour nouveau le présent débat.

Quant à l'amendement n° 322, je comprends parfaitement le désir de leurs auteurs de tenir compte des différences de situation sociale.

Je rappelle à M. Frelaut et à M. Jans que le Gouvernement prévoit trois taux d'augmentation différents, puisque celle-ci est de 15 p. 100 pour les véhicules de moins de 5 CV, de 25 p. 100 pour les véhicules de 5 à 16 CV et de 40 p. 100 pour les véhicules de plus de 16 CV.

Mais surtout, cet amendement ne me paraît pas correspondre à l'idée de leurs auteurs. En effet, avec ce système, le R 30 turbo diesel ou la 505 turbo diesel ne seraient pas concernés, ce qui ne répond certainement pas au souhait des auteurs de l'amendement. Et je pourrais donner d'autres exemples.

En conséquence, je demande à l'Assemblée de rejeter les deux amendements nos 410 et 322.

M. le président. La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Après avoir réaffirmé que le recours à des recettes de cette nature ne saurait être la politique constante d'un gouvernement de gauche, compte tenu de ce que le rapporteur général et le ministre ont dit, nous retirons notre amendement. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et l'union pour la démocratie française.)

M. Jacques Godfrain. Sans blague !

M. Jacques Toubon. J'en suis stupéfait !

M. le président. L'amendement n° 322 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 410.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Corréze, Robert-André Vivien et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 4 ainsi rédigé :

« I. — Dans le paragraphe I de l'article 22, supprimer la première colonne du tableau fixant le tarif de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur (véhicules ayant une puissance inférieure ou égale à 4 CV).

« II. — Après le paragraphe I de cet article, insérer le nouveau paragraphe suivant :

« — La perte de recettes résultant de la suppression de la taxe différentielle sur les véhicules ayant une puissance fiscale inférieure ou égale à 4 CV est composée à due concurrence par un prélèvement sur les bénéfices des banques et des sociétés pétrolières. »

La parole est à M. Corréze.

M. Roger Corréze. Dans le droit fil de ce que j'ai proposé tout à l'heure dans la discussion, je propose que l'on supprime dans le paragraphe I de l'article 22 la première colonne du tableau fixant le tarif de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur ayant une puissance inférieure ou égale à 4 CV.

Je n'aurais sans doute pas déposé cet amendement, monsieur le ministre, si la vignette avait été maintenue pour les motos, surtout les grosses, qui coûtent beaucoup plus cher que les voitures, alors qu'elles ont une puissance fiscale parfois bien supérieure.

La perte de recettes résultant de la disposition que je propose serait compensée à due concurrence par un prélèvement sur les bénéfices des banques et des sociétés pétrolières.

Il me paraît équitable de supprimer la vignette pour les véhicules automobiles de petite cylindrée, d'autant que les motocyclettes de puissance égale ou supérieure à 8 CV ont été exonérées.

M. Jans souhaitait tout à l'heure qu'on frappe « là où il faut frapper ». En l'occurrence, le gouvernement socialo-communiste qui nous gouverne frappe une fois de plus les petites gens. (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes. — Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. Parfait Jans. Comment avez-vous voté pour l'impôt sur les grosses fortunes ?

Mme Colette Gœuriot et M. Jean-Pierre Balligand. Il dit cela sérieusement !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Contre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Contre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	482
Nombre de suffrages exprimés	480
Majorité absolue	241
Pour l'adoption	154
Contre	326

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Robert-André Vivien et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 291 ainsi rédigé :

« I. — Supprimer la première colonne (inférieure ou égale à 4 CV) du paragraphe I de l'article 22.

« II. — Après le paragraphe I de cet article, insérer le nouveau paragraphe suivant :

« Les dispositions de l'article 261-4 7° du code général des impôts sont abrogées. »

La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien: L'excellente intervention de M. Gantier et celle tout aussi remarquable de M. Corréze me dispensent d'être long.

Dans le paragraphe I de notre amendement, nous demandons, au nom du groupe du rassemblement pour la République, de supprimer la première colonne du paragraphe I de l'article 22, relative aux véhicules de cylindrée inférieure ou égale à 4 CV.

Dans le paragraphe II, nous proposons un gage, qui m'offre l'occasion de vous interroger sur vos intentions.

Les professions judiciaires s'inquiètent car il paraît que vous comptez, dans moins de dix-huit mois, les assujettir à la T.V.A. selon les directives de la Communauté économique européenne. Qu'en est-il ?

L'amendement que je propose est une mesure de solidarité nationale et j'espère que M. Corréze vous aura convaincu.

Sur le gage, j'attends une réponse.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. J'ai déjà répondu sur la première partie de l'amendement de M. Vivien qui est sensiblement équivalente à l'amendement de M. Corréze.

En ce qui concerne la date d'application de la T.V.A. aux professions juridiques, il ne paraît pas actuellement opportun de l'avancer. A notre avis, il ne serait pas bon de réaliser dans un laps de temps très court l'ensemble des réformes fiscales qui ont pu être évoquées ici ou là, notamment au niveau européen.

Par conséquent, la commission a rejeté l'amendement de M. Vivien.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. M. Vivien innove en matière législative. Il dissuade le Gouvernement de prendre telle mesure en proposant cette même mesure comme gage. C'est une méthode nouvelle assez surprenante.

M. Robert-André Vivien. Je vous demande simplement quelles sont vos intentions.

M. le ministre chargé du budget. Elles sont honnêtes ! Je relierai donc la suggestion de M. Vivien, que je ferai étudier. Il y a là une idée intéressante mais il convient d'y réfléchir.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 291.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 524 ainsi libellé :

« I. — Dans la première colonne du tableau du paragraphe I de l'article 22, rédiger ainsi les deux dernières lignes : « Véhicules ayant plus de cinq ans, mais moins de dix ans d'âge.

« Véhicules ayant plus de dix ans d'âge. »

« II. — Compléter cet article par le nouveau paragraphe suivant :

« Pour compenser la perte de recettes qui résulte de cette mesure, il est proposé une augmentation à due concurrence du droit de consommation des tabacs visé aux articles 575-A et suivants du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je propose de modifier la structure actuelle du tarif de la taxe sur les automobiles afin de la rendre plus conforme aux normes actuelles d'utilisation, la petite perte de recettes qui en résulte étant naturellement compensée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. La commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Le Gouvernement repousse également cet amendement. J'observe au passage que M. Gantier propose comme gage une augmentation de la fiscalité sur les tabacs, ce qui ne manque pas de sel après les propos qui ont été tenus tout à l'heure.

M. Gilbert Gantier. Je ne suis pas intervenu sur le tabac !

M. le président. Ce qui ne manque pas de nicotine ! (Sourires.) Je mets aux voix l'amendement n° 524.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 150, troisième rectification, et 525 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 150, troisième rectification, présenté par M. Mesmin, est ainsi rédigé :

« Après le paragraphe I de l'article 22, insérer le nouveau paragraphe suivant :

« Pour les familles nombreuses de trois enfants et plus, à charge au sens de l'article 196 du code général des impôts, le prix de la vignette automobile est ramené au prix de la catégorie immédiatement inférieure pour les véhicules de type « familial ».

« Le taux indiqué au paragraphe I de l'article 919 du code général des impôts est majoré à due concurrence de la perte de recettes résultant de l'application du premier alinéa ci-dessus. »

L'amendement n° 525 rectifié, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi rédigé :

« Après le paragraphe I de l'article 22, insérer le nouveau paragraphe suivant :

« Pour les familles de trois enfants et plus, à charge au sens de l'article 196 du code général des impôts, le prix de la taxe différentielle acquittée pour un véhicule de 8 à 11 CV est ramené au prix applicable normalement à la catégorie immédiatement inférieure.

« Les taux de taxe sur les alcools sont uniformément majorés de façon à procurer une recette égale au coût de cette mesure. »

La parole est à M. Mesmin, pour soutenir l'amendement n° 150, troisième rectification.

M. Georges Mesmin. Cet amendement propose que, pour les familles nombreuses de trois enfants et plus, le prix de la vignette automobile soit ramené au prix de la catégorie immédiatement inférieure pour les véhicules de type familial.

Un contrôle très simple pourrait être organisé par voie réglementaire en subordonnant la délivrance de la vignette à la présentation au centre de perception d'une fiche familiale d'état-civil et de la carte grise.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. L'amendement est inapplicable ; nous l'avons repoussé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 150, troisième rectification

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Gantier, pour défendre l'amendement n° 525 rectifié.

M. Gilbert Gantier. Il s'agit de moduler la vignette en fonction des charges de famille.

Nous avons été très nombreux à souligner ici le rôle que jouent les familles de trois enfants dans le développement démographique du pays. Or, il est tout à fait injuste de pénaliser les familles de trois enfants et plus qui sont dans l'obligation, compte tenu de la dimension de la famille, d'utiliser une voiture moyenne ou relativement puissante.

C'est la raison pour laquelle je propose, pour les familles de trois enfants et plus, que le prix de la taxe différentielle acquittée pour un véhicule de 8 à 11 CV, soit ramené au prix applicable normalement à la catégorie immédiatement inférieure.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. La commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Le Gouvernement l'a également repoussé.

M. Gilbert Gantier. Le Gouvernement n'aime pas la famille.

M. Jean-Pierre Balligand. Vous oubliez l'augmentation des allocations familiales.

M. Jacques Touhon. Mangée par l'inflation !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 525 rectifié. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Soisson et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 411 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la colonne tarif du paragraphe II de l'article 22 :

« — 5 400 francs ;
« — 2 700 francs ;
« — 1 000 francs. »

La parole est à M. Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. Cet amendement est retiré, monsieur le président, de même que les amendements n° 412 et 413.

M. le président. L'amendement n° 411 est retiré, ainsi que les amendements n° 412 et 413, également présentés par M. Soisson.

M. Zeller a présenté un amendement n° 531 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 22 par le nouveau paragraphe suivant :

« Les motocyclettes sont soumises à la taxe différentielle sur les véhicules à moteur selon le tarif ci-après :

MOTOCYCLETTES AYANT UNE PUISSANCE FISCALE

	De 6 CV.	De 7 CV.	De 8 et 9 CV.	De 10 et 11 CV.	Supérieure à 11 CV.
Motocyclettes dont l'âge n'excède pas cinq ans.....	110	180	350	720	1 100
Motocyclettes ayant plus de cinq ans mais moins de vingt ans d'âge.....	55	90	175	360	550

La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Sans illusion quant au sort qui sera réservé à ma proposition, j'ai voulu faire preuve, comme dans d'autres domaines, d'un peu de suite dans les idées.

J'avais déjà déposé un amendement semblable lors de la discussion du premier collectif que vous avez présenté, monsieur le ministre. Je n'ai pas changé d'avis depuis lors et un certain nombre de mes collègues non plus.

C'est la raison pour laquelle je demande à la majorité si, par hasard, elle n'aurait pas changé d'avis sur un sujet qui redonne d'actualité, en raison même de la hausse très importante de la taxe sur les automobiles.

Loin de créer des inégalités entre détenteurs de grosses motos et de petites voitures, mon amendement apporte un peu de justice. A cet égard, pour montrer la cohérence de ma démarche, je précise que j'ai voté l'article 2 relatif à l'impôt sur la fortune.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Dès le mois de juillet, lors de la discussion de la loi de finances rectificative, l'Assemblée nationale avait suivi, au moins dans sa majorité, l'engagement du Président de la République qui s'est concrétisé par la loi du 3 août 1981 supprimant la vignette sur les motos.

La majorité de la commission des finances, et je pense que l'Assemblée la suivra, n'entend pas revenir sur cet engagement ni sur la loi du 3 août 1981. Elle a donc repoussé l'amendement de M. Zeller.

M. Emmanuel Hamel. Engagement regrettable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Le Gouvernement a rejeté l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Briane.

M. Jean Briane. Deux artisans associés paieront 7 000 francs de vignette sur ce qui constitue leur outil de travail. L'un de leurs deux ouvriers possède une 2 CV et paiera la vignette, l'autre une grosse moto et ne paiera pas de vignette. Où est la justice dans tout cela ? (Très bien ! très bien sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 531. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. Jean Briane. Dommage !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 22. (L'article 22 est adopté.)

Après l'article 22.

M. le président. M. Desanlis a présenté un amendement n° 445 ainsi rédigé :

« Après l'article 22, insérer le nouvel article suivant :

« Le taux de la taxe sur la valeur ajoutée sur les motocyclettes de plus de 250 cm³ de cylindrée, de fabrication française, est fixé à 17,6 p. 100.

« La compensation se fera par une augmentation à due concurrence du taux de la taxe sur la valeur ajoutée sur les motocyclettes importées. »

La parole est à M. Desanlis.

M. Jean Desanlis. Longtemps on a regretté que l'on ne construise pas de motocyclettes de grosse cylindrée dans notre pays. Or, depuis quelques mois, plusieurs initiatives se sont concrétisées, dont deux méritent de retenir notre attention.

Il s'agit tout d'abord de la B.M.G., motocyclette de grosse cylindrée de 1 300 centimètres cubes, pouvant rouler à 202 kilomètres à l'heure, qui sera construite en Savoie, près de Chambéry — peut-être même dans la circonscription de M. Jean-Pierre Cot — et qui va permettre de créer plusieurs centaines d'emplois dans les années à venir.

Il s'agit ensuite de la M.F. 650 — la « moto française » de 650 centimètres cubes — construite dans le Loir-et-Cher, et qui peut rouler à 165 kilomètres à l'heure.

Actuellement, la production n'est que d'une moto par semaine, mais, dès l'année prochaine, il en sera construit sept cents par an et deux mille à partir de 1983, si la vente répond aux espérances.

Cinq personnes sont employées à la production de cet engin, mais quarante emplois devraient être créés l'année prochaine, une centaine à partir de 1983 et davantage ensuite, nous l'espérons.

Présentée au Bol d'Or en septembre, au Castelet et au salon de la moto, le mois dernier, la M.F. 650 a retenu l'attention de M. le ministre des transports pendant de longues minutes. M. Lajoinie, dans une lettre au promoteur de ce véhicule, a dit tout l'intérêt qu'il portait à cette construction.

Cette moto, qui roule actuellement sur le circuit de Montlhéry à titre expérimental, et qui est essayée par les gendarmes sur les routes de France, est dotée de l'allumage électronique intégral à calculateur, utilisé pour la première fois au monde et qui n'existe même pas sur les motos japonaises, et de certains autres perfectionnements qui en font une moto très fiable, très maniable, à la consommation réduite et au coût d'entretien peu élevé.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Ce n'est pas le débat !

M. Robert-André Vivien. C'est un projet sérieux !

M. Jean Desanlis. Si les équipements sont pratiquement tous français, la fourche avant est fabriquée en Belgique, les amortisseurs en Italie et les roues dans un autre pays. (*Rires sur plusieurs bancs des socialistes.*) Mais des dispositions sont déjà prises pour que, dans quelques années, tout soit fabriqué en France et que la « moto française » soit à 100 p. 100 française, ce qui appellera un certain nombre d'investissements : la construction d'une usine, l'achat de machines et le lancement d'une chaîne.

Actuellement, cette moto coûte 23 700 francs, alors que les motos japonaises de même cylindrée, selon les modèles, coûtent 15 000 ou 19 000 francs en France. Il est évident que, pour être compétitive sur le marché, le prix de vente de cette moto française doit diminuer.

M. le président. Je vous invite à freiner, monsieur Desanlis. (*Sourires.*)

Un député socialiste. Il a du mal à débrayer !

M. Jean Desanlis. Ainsi, si l'on ramenait le taux de la T.V.A. à 17,6 p. 100, on diminuerait le prix de 2 700 francs.

Voilà qui répondrait aux vœux de notre doyen d'âge qui, du haut de la tribune, lors de la séance inaugurale de la présente législature, souhaitait que l'on fabrique en France des motos et regrettait que l'escorte du Président de la République soit composée uniquement de B.M.W. ou de Honda.

Voilà qui répondrait aussi aux vœux du Président de la République qui, dans sa dernière conférence de presse du 24 septembre, déclarait qu'il fallait lancer en France la production de motocyclettes.

Cette production est déjà au stade du démarrage. (*Rires sur de nombreux bancs des socialistes.*)

Nous souhaitons qu'elle réussisse. C'est parce que nous ne voulons pas nous en tenir aux vœux que nous avons déposé cet amendement. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République et sur divers bancs des socialistes.*)

M. le président. Je vous remercie d'avoir bien voulu vous arrêter ! (*Sourires.*)

Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. La commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. A écouter la longue présentation de M. Desanlis, j'ai compris qu'il s'agissait d'une moto d'endurance ! (*Rires.*)

Ce projet est sûrement très intéressant...

M. Jacques Toubon. Exactement !

M. le ministre chargé du budget. ... mais l'amendement se heurte à une difficulté : jusqu'à ce soir, en tout cas, il n'est pas possible de soumettre à des taux de T.V.A. différents les produits d'origine étrangère et les produits similaires de fabrication française.

M. Jacques Toubon. Et le changement ?

M. Parfait Jans. Le changement fait déjà que l'on construit des motos françaises, monsieur Toubon !

M. le ministre chargé du budget. Le changement, dans ce domaine, ne s'est pas encore manifesté. Le Gouvernement attache beaucoup d'intérêt à la création d'une moto française, mais ce n'est probablement pas par ces voies-là qu'on pourra y arriver.

M. Daniel Goulet. Comment alors ?

M. le ministre chargé du budget. En faisant exactement l'inverse de ce que vous avez fait pendant quelques années, c'est-à-dire en encourageant une véritable industrie de la moto en France.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Desanlis ?

M. Jean Desanlis. Oui, monsieur le président.

M. Jacques Toubon. Le groupe du rassemblement pour la République soutient cet amendement !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 445. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Mes chers collègues, plusieurs d'entre vous m'ont demandé l'heure à laquelle je leverai la séance ; la conférence des présidents avait fixé le terme de nos travaux à une heure.

Etant donné que l'examen de la première partie de la loi de finances doit se terminer demain, nous risquons de dépasser cette heure dans la nuit de mercredi à jeudi. Afin d'éviter de le faire plusieurs soirs de suite, je vous propose de lever la séance maintenant.

En conséquence, la suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

DEPOT D'UN RAPPORT SUR L'EMPLOI DES JEUNES

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 10 de la loi n° 79-575 du 10 juillet 1979 portant diverses mesures en faveur de l'emploi, un rapport sur l'emploi des jeunes.

Le rapport sera distribué.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1982, n° 450 (rapport n° 470 de M. Christian Pierret, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :
Éventuellement, discussion en deuxième lecture du projet de loi de finances rectificative pour 1981 ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée le mercredi 5 novembre 1981, à une heure.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mardi 3 novembre 1981.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au samedi 14 novembre 1981 inclus :

Mardi 3 novembre 1981, soir (vingt-deux heures) :

Suite de la discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 1982 (n° 450-470 à 475).

Mercredi 4 novembre 1981, matin (neuf heures trente), après-midi (quinze heures), après les questions au Gouvernement :

Suite de la discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 1982 (n° 450-470 à 475).

Soir (vingt et une heures trente) :

Éventuellement, discussion en nouvelle lecture du projet de loi de finances rectificative pour 1981.

Suite de l'ordre du jour de l'après-midi.

Jeudi 5 novembre 1981, matin (neuf heures trente), après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1982 (n° 450-470-471 à 475) :

Consommation ;

Commerce et artisanat ;

Départements et territoires d'outre-mer.

Vendredi 6 novembre 1981, matin (neuf heures trente), après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Agriculture et B. A. P. S. A.

Samedi 7 novembre 1981, matin (neuf heures trente), après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Postes, télécommunications et télédiffusion ;
Transports ;
Plan et aménagement du territoire.

Lundi 9 novembre 1981, matin (neuf heures trente), après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Mer ;
Anciens combattants ;
Education nationale.

Mardi 10 novembre 1981, matin (neuf heures trente), après-midi (seize heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Education nationale (*suite*) ;
Environnement ;
Solidarité nationale.

Jeudi 12 novembre 1981, matin (neuf heures trente), après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Urbanisme et logement ;
Formation professionnelle ;
Légion d'honneur et Ordre de la Libération ;
Justice.

Vendredi 13 novembre 1981, matin (neuf heures trente), après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Services du Premier ministre ;
Fonction publique.

Travail ;
Défense et essences.

Samedi 14 novembre 1981, matin (neuf heures trente), après-midi (quinze heures), soir (vingt et une heures trente) :

Défense (*suite*).

Economie et finances :
Budget.

Imprimerie nationale ;
Taxes parafiscales.

Economie et finances :
Charges communes.

Industrie.

CALENDRIER DE LA DISCUSSION DE LA DEUXIÈME PARTIE
DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1982
(DEUXIÈME MODIFICATION)

L'ordre du jour du mardi 17 novembre 1981 est modifié ainsi qu'il suit :

Mardi 17 novembre 1981 (matin, après-midi et soir) :

Intérieur et décentralisation.....	2 h 55
Culture	2 h 15
Premier ministre : droits de la femme (1).	
Premier ministre : relations avec le Parlement, rapatriés, services divers, S. G. D. N., Conseil économique et social, <i>Journal officiel</i> (1).	

(1) Ces deux discussions, prévues pour une durée globale de trois heures, ont été séparées à la demande du Gouvernement.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3^e Séance du Mardi 3 Novembre 1981.

SCRUTIN (N° 154)

Sur l'amendement n° 523 de M. Gantier à l'article 20 du projet de loi de finances pour 1982. (Option, pour les entreprises de publications non quotidiennes, entre l'assujettissement à la T.V.A. au taux de 4 p. 100 et le maintien de la taxe sur les salaires.)

Nombre des votants..... 484
 Nombre des suffrages exprimés..... 484
 Majorité absolue 243

Pour l'adoption 158
 Contre 326

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Doussel.	Lafleur.
Alphandery.	Durand (Adrien).	Lancien.
Ansquer.	Durr.	Lauriol.
Aubert (Emmanuel).	Esdras.	Léotard.
Aubert (François d').	Falala.	Lestas.
Audinot.	Fèvre.	Ligot.
Barnier.	Fillon (François).	Lipkowski (de).
Barre.	Flosse (Gaston).	Madelin (Alain).
Barrot.	Fontaine.	Marcellin.
Bas (Pierre).	Fossé (Roger).	Marcus.
Baudouin.	Fouchier.	Maretté.
Baumel.	Foyer.	Masson (Jean-Louis).
Bayard.	Frédéric-Dupont.	Mathieu (Gilbert).
Bégault.	Fuchs.	Mauger.
Benouville (de).	Galley (Robert).	Maujouan du Gasset.
Bergelin.	Gantier (Gilbert).	Mayoud.
Bigéard.	Gascher.	Médecin.
Birraux.	Gastines (de).	Méhaignerie.
Bizet.	Gaudin.	Mesmin.
Blanc (Jacques).	Geng (Francis).	Messmer.
Bonnet (Christian).	Gengenwin.	Mestre.
Bouvard.	Gissinger.	Micaux.
Branger.	Goasduff.	Millon (Charles).
Brial (Benjamin).	Godefroy (Pierre).	Miossec.
Briane (Jean).	Godfrain (Jacques).	Mme Missoffe.
Brocard (Jean).	Orse.	Mme Moreau
Brochard (Albert).	Goulet.	(Louise).
Caro.	Grussenmeyer.	Narquain.
Cavaillé.	Culchard.	Noir.
Chaban-Delmas.	Haby (Charles).	Nungesser.
Charié.	Haby (René).	Ornano (Michel d').
Charlea.	Hamel.	Perbet.
Chasseguet.	Hamelin.	Péricard.
Chirac.	Mme Harcourt	Pernin.
Clément.	(Florence d').	Perrut.
Cointat.	Harcourt	Petit (Camille).
Cornette.	(François d').	Plnte.
Corrèze.	Mme Hauteclouque	Pons.
Costé.	(de).	Préaumont (de).
Couve de Murville.	Hunault.	Proriol.
Daillet.	Inchauspé.	Raynal.
Dassault.	Julia (Didier).	Richard (Lucien).
Debré.	Juvenin.	Rigaud.
Delatre.	Kasperreit.	Rocca Serra (de).
Delfosse.	Koehl.	Rossinot.
Denlau.	Krieg.	Royer.
Deprez.	Labbé.	Sablé.
Desanlis.	La Combe (René).	

Santoni.
 Sautier.
 Sauvaigo.
 Séguin.
 Seidlinger.
 Sergheraert.
 Soisson.

Sprauer.
 Stasi.
 Stirn.
 Tiberi.
 Toubon.
 Tranchant.
 Valleix.

Vivien (Robert-
 André).
 Vuillaume.
 Wagner.
 Welsenhorn.
 Wolf (Claude).
 Zeller.

Ont voté contre :

MM.	Mme Cacheux.	Dutard.
Adevah-Pœuf.	Cambolive.	Escutia.
Alaize.	Carraz.	Estier.
Alfonsi.	Cartelet.	Evin.
Anciant.	Cartraud.	Faugaret.
Ansart.	Cassaing.	Faure (Maurice).
Asensi.	Castor.	Mme Fiévet.
Aumont.	Cathala.	Fleury.
Badet.	Caumont (de).	Floch (Jacques).
Balligand.	Césaire.	Florian.
Bally.	Mme Chaigneau.	Forgues.
Balmigère.	Chanfrault.	Forni.
Bapt (Gérard).	Chapuis.	Fourré.
Bardln.	Charpentier.	Mme Frachon.
Barthe.	Charzat.	Mme Fraysse-Cazalla.
Bartolone.	Chaubard.	Frèche.
Bassimel.	Chauveau.	Frelaut.
Bateux.	Chénard.	Fromlon.
Battist.	Mme Chepy-Léger.	Gabarron.
Bayet.	Chevallier.	Gaillard.
Bayou.	Chomat (Paul).	Gallet (Jean).
Beaufils.	Chouat (Didier).	Gallo (Max).
Beaufort.	Coffincau.	Garcin.
Becc.	Colin (Georges).	Garmendia.
Beix (Roland).	Collomb (Gérard).	Garrouste.
Bellon (André).	Colonna.	Mme Gaspard.
Belorgey.	Combastell.	Gatel.
Beltrame.	Mme Commergnat.	Germon.
Benediti.	Couillet.	Giovannelli.
Benetière.	Couqueberg.	Mme Goeurlot.
Benolst.	Dabezies.	Gosnat.
Beregovoy (Michel).	Darinot.	Gourmelon.
Bernard (Jean).	Dassonville.	Goux (Christian).
Bernard (Pierre).	Defontaine.	Gouze (Hubert).
Bernard (Roland).	Delanoë.	Gouzes (Gérard).
Berson (Michel).	Delehedde.	Grézar.
Bertile.	Delisle.	Guidoni.
Besson (Louis).	Denvers.	Guyard.
Billardon.	Derosier.	Haesebroeck.
Billon (Alain).	Deschaux-Beaume.	Hage.
Bladt (Paul).	Desgranges.	Mme Halimi.
Bockel (Jean-Marie).	Desseln.	Haye (Kléber).
Bocquet (Alain).	Destrade.	Hermier.
Bois.	Dhaille.	Mme Horvath.
Bonnemaison.	Dollo.	Hory.
Bonnet (Alain).	Douyère.	Houteer.
Bonrepaux.	Drouin.	Huguet.
Borel.	Dubedout.	Huyghues
Boucheron	Ducoloné.	des Etages.
(Charente).	Dumas (Roland).	Ibanès.
Boucheron	Dumont (Jean-Louis).	Istace.
(Ille-et-Vilaine).	Dupilet.	Mme Jacq (Marie).
Bourguignon.	Duprat.	Mme Jacquaint.
Braine.	Mme Dupuy.	Jagoret.
Briand.	Duraffour.	Jalton.
Brune (Alain).	Durbec.	Jans.
Brunet (André).	Durieux (Jean-Paul).	Jarosz.
Brunhes (Jacques).	Duroméa.	Join.
Bustin.	Duroure.	Joseph.
Cabé.	Durupt.	Jospin.

Josselin.	Michel (Claude).	Renault.
Jourdan.	Michel (Henri).	Richard (Alain).
Journet.	Michel (Jean-Pierre).	Rieubon.
Joxe.	Mitterrand (Gilbert).	Rigal.
Julien.	Mocœur.	Rimbault.
Kucheida.	Montdargent.	Robin.
Labazée.	Mme Mora	Rodet.
Laborde.	(Christiane).	Roger (Emile).
Lacombe (Jean).	Moreau (Paul).	Roger-Machart.
Lagoree (Pierre).	Mortelette.	Rouquet (René).
Lalgnel.	Moutoussamy.	Rouquette (Roger).
Lajoinic.	Natiez.	Rousseau.
Lambert.	Mme Nelertz.	Sainte-Marie.
Lareng (Louis).	Mme Nevoux.	Sanmarco.
Lassale.	Nilès.	Santa Cruz.
Laurent (André).	Notabart.	Sautrot.
Laurisergues.	Nuesi.	Sapin.
Lavédrine.	Odru.	Schiffner.
Le Baill.	Oehler.	Schreiner.
Le Bris.	Olmata.	Sénés.
Le Coadic.	Ortel.	Mme Sicard.
Mme Lecuir.	Mme Osselin.	Souchon (René).
Le Drian.	Mme Patrat.	Mme Soum.
Le Foll.	Patriat (François).	Soury.
Lefranc.	Pen (Albert).	Mme Sublet.
Le Gars.	Pénieaut.	Suchod (Michel).
Legrand (Joseph).	Perrier.	Sueur.
Lejeune (André).	Pesce.	Tabanou.
Le Meur.	Peuziat.	Taddel.
Lengagne.	Philibert.	Testu.
Leonetti.	Pidjot.	Théaudin.
Loncle.	Pierret.	Tinseau.
Loite.	Pignon.	Tondon.
Luisi.	Pinaud.	Tourné.
Madrelle (Bernard).	Pistre.	Mme Toutain.
Mahéas.	Planchou.	Vacant.
Maisonnat.	Poignant.	Vadepied (Guy).
Malandain.	Poperen.	Vairoff.
Malgras.	Porcell.	Vennin.
Malvy.	Portheault.	Verdon.
Marchais.	Pourchon.	Vial-Massat.
Marchand.	Prat.	Vidal (Joseph).
Mas (Roger).	Prouvost (Pierre).	Villette.
Masse (Marius).	Proveux (Jean).	Vivien (Alain).
Masson (Marc).	Mme Provost	Vouillot.
Massot.	(Eliane).	Wacheux.
Mazoin.	Queyranne.	Wilquin.
Mellick.	Quiliès.	Worms.
Menga.	Ravassard.	Zarka.
Metals.	Raymond.	Zuccarelli.
Melzinger.	Renard.	

N'ont pas pris part au vote :

MM.		
Bèche.	Hautecœur.	Sarre (Georges).
Dehoux.	Moulinet.	Tavernier.

N'a pas pris part au vote.

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (286) :

Contre : 279 ;

Non-votants : 7 : MM. Bèche, Dehoux, Hautecœur, Mermaz (président de l'Assemblée nationale), Moulinet, Sarre (Georges) et Tavernier.

Groupe R. P. R. (88) :

Pour : 88.

Groupe U. D. F. (62) :

Pour : 62.

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-inscrits (11) :

Pour : 8 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hunault, Juventin, Royer, Sergheraert et Zeller ;

Contre : 3 : MM. Giovannelli, Hory et Patriat (François).

Mises au point au sujet du présent scrutin.

MM. Bèche, Dehoux, Hautecœur, Moulinet, Georges Sarre et Tavernier, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 155)

sur l'amendement n° 4 de M. Corrèze à l'article 22 du projet de loi de finances pour 1982. (Suppression de la tare différentielle pour les véhicules d'une puissance inférieure ou égale à 4 CV et en compensation prélèvement sur les bénéfices des banques et des sociétés pétrolières.)

Nombre des votants.....	482
Nombre des suffrages exprimés.....	480
Majorité absolue	241
Pour l'adoption	154
Contre	326

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Flosse (Gaston).	Mauger.
Alphandery.	Fontaine.	Maujouan du Gasset.
Ansquer.	Fossé (Roger).	Mayoud.
Aubert (Emmanuel).	Fouchier.	Médecin.
Aubert (François d').	Foyer.	Méhaignerie.
Audinot.	Frédéric-Dupont.	Mesmin.
Barnier.	Fuchs.	Messmer.
Barre.	Galley (Robert).	Mestre.
Barrot.	Gascher.	Mieaux.
Bas (Pierre).	Gastines (de).	Millon (Charles).
Baudouin.	Gaudin.	Miossec.
Baumel.	Geng (François).	Mme Missoffe.
Bayard.	Gengenwin.	Mme Moreau
Bégault.	Gissinger.	(Louise).
Beaudeau (de).	Goasduff.	Narquin.
Bergelin.	Godefroy (Pierre).	Noir.
Bigard.	Godfrain (Jacques).	Nungesser.
Birraux.	Gorse.	Ornanu (Michel d')
Bizat.	Goulci.	Perbet.
Blanc (Jacques).	Grussenmeyer.	Périeard.
Bonnet (Christian).	Guichard.	Perrin.
Branger.	Haby (Charles).	Perrut.
Brial (Benjamin).	Haby (René).	Petit (Camille).
Briane (Jean).	Hamelin.	Pinte.
Brocard (Jean).	Mme Harecourt	Pons.
Brochard (Albert).	(Florence d').	Préaumont (de).
Caro.	Harecourt	Proriol.
Caillaud.	(François d').	Raynal.
Chaban-Delmas.	Mme Hautecloque	Richard (Luclen).
Charié.	(de).	Rigaud.
Charles.	Hunault.	Rocca Serra (de).
Chasseguet.	Inchauspé.	Rossinot.
Chirac.	Julia (Didier).	Royer.
Clément.	Juventin.	Saolé.
Cointat.	Kaspercit.	Santonl.
Cornette.	Koehl.	Sautier.
Corrèze.	Krieg.	Sauvalgo.
Cousté.	Labbé.	Séguin.
Couve de Murville.	La Combe (René).	Seitlinger.
Daillet.	Lafleur.	Sergheraert.
Dassault.	Lanelen.	Soisson.
Debré.	Lauriol.	Sprauer.
Delatre.	Léotard.	Stasl.
Delfosse.	Lestas.	Stirn.
Deniau.	Ligot.	Tiberi.
Deprez.	Lipkowski (de).	Toubon.
Desanlis.	Madelin (Alain).	Tranchant.
Dousset.	Marcellin.	Valleix.
Durand (Adrien).	Marcus.	Vivien (Robert-André).
Durr.	Marette.	Vuillaume.
Esdras.	Masson (Jean-Louis).	Wagner.
Falala.	Mathieu (Gilbert).	Weisenhorn.
Fèvre.		Wolff (Claude).
Fillon (François).		

Ont voté contre :

MM.	Battist.	Berson (Michel).
Adevah-Pœuf.	Baylet.	Bertle.
Alaize.	Bayou.	Besson (Louis).
Alfonsi.	Beaufils.	Billardon.
Anclant.	Beaufort.	Billon (Alain).
Ansart.	Bèche.	Bladt (Paul).
Asensí.	Becq.	Bockel (Jean-Marie).
Aumont.	Beix (Roland).	Bocquet (Alain).
Badet.	Bellon (André).	Bois.
Bailligand.	Belorgey.	Bonnemaïson.
Bally.	Beltrnma.	Bonnet (Alain).
Balmigère.	Benédetti.	Bonrepaux.
Bapi (Gérard).	Benetière.	Borel.
Bardin.	Benoit.	Boucheron
Barthe.	Beregovoy (Michel).	(Charente).
Barlotone.	Bernard (Jean).	Boueheron
Bassinet.	Bernard (Pierre).	(Ille-et-Vilaine).
Bateux.	Bernard (Roland).	Bourguignon.

Braine.
Brune (Alain).
Brunet (André).
Brunhes (Jacques).
Bustio.
Cabé.
Mme Cacheux.
Cambolive.
Carraz.
Cartelet.
Cartraud.
Cassaing.
Castor.
Cathala.
Caumont (de).
Césaire.
Mme Chaigneau.
Chanfrault.
Chapuis.
Charpentier.
Charzat.
Chaubard.
Chauveau.
Chénard.
Mme Chepy-Léger.
Chevallier.
Chomat (Paul).
Chouat (Didier).
Coffineau.
Colin (Georges).
Collomb (Gérard).
Colonna.
Combasteil.
Mme Commergnat.
Coullet.
Coucucberg.
Dabezles.
Darinot.
Dassonville.
Defontaine.
Dehoux.
Delanoé.
Delehedde.
Delisle.
Denvers.
Derosier.
Deschaux-Beaume.
Dessain.
Destrade.
Dhaïlle.
Dollo.
Douyère.
Drouin.
Dubedout.
Ducoloné.
Dumas (Roland).
Dumont (Jean-Louis).
Dupilet.
Duprat.
Mme Dupuy.
Duraffour.
Durbcc.
Durieux (Jean-Paul).
Duroméa.
Duroure.
Durupt.
Dulard.
Escutla.
Estier.
Evin.
Faugaret.
Faure (Maurice).
Mme Fiévet.
Fleury.
Floch (Jacques).
Florian.
Forgues.
Forni.
Fouillé.
Mme Frachon.
Mme Fraysse-Cazalla.
Frêche.

Frelaut.
Fromion.
Gabarrou.
Gaillard.
Gaiet (Jean).
Gallo (Max).
Garmendia.
Garrouste.
Mme Gaspard.
Gatel.
Germon.
Giovannelli.
Mme Goeuriot.
Gourmelon.
Goux (Christlan).
Gouze (Hubert).
Gouzes (Gérard).
Gréard.
Guidoni.
Guyard.
Haesebroeck.
Mme Halimi.
Hauteœur.
Haye (Kléber).
Hermier.
Mme Horvath.
Hory.
Houteer.
Huguét.
Huyghues
des Etages.
Ibanés.
Istace.
Mme Jacq (Marie).
Mme Jacquaint.
Jagoret.
Jallon.
Jans.
Jarosz.
Join.
Josephe.
Jospin.
Josselin.
Journet.
Joxe.
Julien.
Kucheida.
Labazée.
Laborde.
Lacombe (Jean).
Lagorce (Pierre).
Laignel.
Lajoinie.
Lambert.
Lareng (Louls).
Lassale.
Laurent (André).
Laurissergues.
Lavédrine.
Le Baill.
Le Bris.
Le Coadic.
Mme Lecuir.
Le Drian.
Le Foll.
Lefranc.
Le Gars.
Legrand (Joseph).
Lejeune (André).
Le Meur.
Lengagne.
Leonetti.
Loncle.
Lotte.
Luisi.
Madrille (Bernard).
Mahéas.
Maisonnat.
Malandain.
Malgraa.
Malvy.
Marchals.

Marchand.
Mas (Roger).
Masse (Marius).
Massion (Marc).
Massot.
Mazoin.
Mellick.
Menga.
Métais.
Metzinger.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Michel (Jean-Pierre).
Mitterrand (Gilbert).
Mocœur.
Montdargent.
Mme Mora
(Christiane).
Moreau (Paul).
Mortelette.
Moulinet.
Moutousamy.
Natiez.
Mme Neiertz.
Mme Nevoux.
Niles.
Notebart.
Nucci.
Odru.
Oehler.
Oimeta.
Ortet.
Mme Osselin.
Mme Patrat.
Patriat (François).
Pen (Albert).
Pénicaud.
Perrier.
Pesce.
Peuziat.
Philibert.
Pidjot.
Pierret.
Pignon.
Pinard.
Pistre.
Planchou.
Poignant.
Poperen.
Porelli.
Portheault.
Pourchon.
Prat.
Prouvost (Pierre).
Proveux (Jean).
Mme Provost
(Eliane).
Queyranne.
Quilés.
Ravassard.
Raymond.
Renard.
Renault.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigal.
Rimbault.
Robin.
Rodet.
Roger (Emille).
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.
Sainte-Marie.
Sanmarco.
Santa Cruz.
Santrout.
Sapin.
Sarre (Georges).
Schifflier.

Schreiner.
Sénès.
Mme Sicard.
Souchon (René).
Mme Soum.
Soury.
Mme Sublet.
Suchod (Michel).
Sueur.
Tabanou.
Taddei.

Tavernier.
Testu.
Theudin.
Tinseau.
Tondon.
Tourné.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadepied (Guy).
Valroff.
Vennin.

Verdon.
Via-Massat.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Vouillot.
Wacheux.
Wilquin.
Worms.
Zarka.
Zuccarelli.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Hamel et Zeller.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bouvard.
Briand.

Desgranges
Gantier (Gilbert).
Garcin.

Gosnat.
Hage.
Jourdan.

N'a pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (286) :

Contre : 283 ;
Non-votants : 3 : MM. Briand, Desgranges et Mermaz (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R. P. R. (88) :

Pour : 88.

Groupe U. D. F. (62) :

Pour : 59 ;
Abstention volontaire : 1 : M. Hamel ;
Non-votants : 2 : MM. Bouvard et Gantier (Gilbert).

Groupe communiste (44) :

Contre : 40 ;
Non-votants : 4 : MM. Garcin, Gosnat, Hage et Jourdan.

Non-inscrits (11) :

Pour : 7 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hunault, Juventin, Royer et Sergheraert ;
Contre : 3 : MM. Giovannelli, Hory et Patriat (François) ;
Abstention volontaire : 1 : M. Zeller.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

MM. Briand et Desgranges, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

Mise au point au sujet d'un vote.

A la suite du scrutin (n° 139) sur les amendements n° 174 de M. Tranchant, et n° 359 de M. Mestre tendant à la suppression de l'article 10 du projet de loi de finances pour 1982 (impôt sur les grandes fortunes : régime applicable aux bons anonymes) (*Journal officiel*, Débats A. N., du 31 octobre 1981, p. 2863), M. Hory, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

**Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des trois séances du mardi 3 novembre 1981.**

1^{re} séance : page 2985 ; 2^e séance : page 2999 ; 3^e séance : page 3023.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ETRANGER	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
	Débats :			
03	Compte rendu.....	72	300	Téléphone } Renseignements : 575-62-31
33	Questions	72	300	
07	Documents	390	720	TELEX 201176 F DIRJO - PARIS
Sénat :				
05	Débats	84	204	
09	Documents	390	696	

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 1,50 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)